Question :

17REG-EP-2-01(1)-C
Que signifie EPI ?
1 point

Equipement de protection individuelle.

Qu'est-ce qu'un EPI et quel est son rôle ?
1 point

C'est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé.

Question : 0

2 points
17REG-EP-2-02(1)
Pouvez-vous donner un exemple d'EPI-SL soumis aux dispositions du code du sport?
1 point

Masque de plongée

Que signifie le signe EPI –SL ?

Equipement Protection Individuel – Sport Loisirs

17REG-EP-2-03(1)
Comment est identifié un E.P.I. (prenez l'exemple d'un détendeur) conforme à la norme CE ?
2 points

Numéro d'identification lisible sur le 1er étage (1point) et le 2ème étage (1point).

Question :

17REG-EP-2-04(1)-C
Quelle est la règle sur la désinfection du matériel ?
2 points

Le CDS indique que le matériel (tuba et détendeur) doit être désinfecté avant chaque plongée en cas de changement d'utilisateur.

Les règles d'hygiène et de désinfection mises en œuvre sont,

- soit celles définies réglementairement,
- soit celles indiquées par le fabriquant dans ses préconisations techniques,
- soit celles rendues nécessaires par le maintien en conformité des E.P.I.

Question :

17REG-EP-2-05(1)-C

Vous remplacez le tuyau MP de votre détendeur qui est au norme EN 250.
Que devez-vous vérifier avant de faire cette manipulation ?
1 point

Lecture du manuel d'utilisation (notice du fabricant) afin de vérifier que le tuyau remplacé maintien les caractéristiques techniques du fabriquant.
Que risquez-vous en cas de modification d'un détendeur ?
1 point

Perte de la norme CE (EN250). Ce qui peut entraîner une perte de la garantie et surtout une décharge complète du constructeur en cas d'accident.

Question :

17REG-EP-2-06(1)-C
Un copain qui a habité et acheté son matériel en Asie revient vivre en France.
Que devez-vous vérifier sur son matériel avant qu'il plonge dans votre club ? Quelle décision peut être prise ?
2 points

Vérification si le matériel est bien aux **normes CE**.
Au titre de ses obligations de prudence et de sécurité, l'exploitant d'un établissement d'APS ou l'organisateur d'une manifestation sportive, doit **refuser à un pratiquant l'usage** de son EPI personnel au sein de son établissement s'il n'est clairement **pas conforme** avec les exigences de sécurité et la normalisation.
Cette contrainte peut notamment s'inscrire dans le cadre des obligations générales de conformité et de sécurité prévues par l'article L.421-3 du Code de la consommation.

Question :

17REG-EP-2-07(1)-C
Quels documents devez-vous récupérer lors de l'acheter un EPI d'occasion ?

2 points

Correction :

- Une notice du fabricant rédigée en français doit obligatoirement accompagner l'EPI. (1point)
- Une fiche de suivi de l'entretien du détendeur. (1point)

Figurent sur cette fiche l'identification précise de l'EPI, ses caractéristiques, la copie de la notice du fabricant, les dates d'achat et de mise en service, les mesures d'hygiène et d'entretien prises, les actions de maintien en conformité réalisées et les dates de mise au rebut ou sortie du stock. Si l'utilisateur en fait la demande, cette fiche doit lui être communiquée, de mêmes qu'aux services en charge du contrôle des établissements concernés. Dans le cadre du droit du travail, l'employeur doit inclure cette fiche dans le

registre de sécurité général de l'entreprise. Cette fiche doit être conservée durant toute la période d'usage de l'EPI et ensuite trois ans suivant sa mise au rebut ou sa sortie du stock.

Question :

17 REG-EP-2-08(1)-C

Vous remplacez le direct system de votre détendeur avec un direct system d'une autre marque. Etes-vous aux normes ?
2 points

Correction :

Le tuyau de Direct-System. Le tuyau qui relie le premier étage du détendeur et le direct-system du gilet stabilisateur n'est pas un élément constitutif de l'appareil respiratoire (il n'est pas utilisé par le plongeur pour respirer). 1point
Il est d'ailleurs livré avec le gilet et pas avec le détendeur.
L'assemblage d'un tuyau de direct-system d'une autre marque sur un détendeur normé ne modifie donc pas la conformité de l'appareil respiratoire. 1 point
17 REG-EP-2-09(1)

Sous quel « dénomination » sont considérés les E.P.I destinés à être utilisés dans le cadre de l'exercice d'une activité sportive ou de loisirs, ou de l'encadrement d'une telle activité ?

Cds : Article R322-27 => EPI SL
17 REG-EP-2-11(1)
Les bouteilles de plongée sont-elles considérées comme des EPI ? Justifiez.

Non, les bouteilles sont concernées par la réglementation des équipements sous pression.

17REG-EP-2-12(1)

Les ordinateurs de plongées, tuba, lampe sont-ils considérés comme des E.P.I. dans le code du sport ?
2 points si 3 réponses correctes
1 point si 2 réponses correctes
0.5 point si 1 réponse correcte

- Ordinateur => non
- Tuba => non
- Lampe => non

17REG-EP-2-13(1)

Les équipements personnels des plongeurs sont-ils considérés comme des E.P.I. ?
1 point

Les équipements personnels des membres/clients du centre de plongée ne sont pas directement visés par les dispositions sur les E.P.I.

Un plongeur qui se présente avec un détendeur personnel en piteux état d'entretien et avec un tuyau M.P. visiblement modifié, raccourci et raccordé avec un « serflex » peut-il se voir refuser son utilisation par le responsable de la structure ?
1 point

OUI
17REG-EP-2-14(1)
Un exploitant de structure peut-il refuser l'usage d'un E.P.I personnel à un plongeur ? Justifiez votre réponse par rapport au refus et aux compétences de l'exploitant.
2 points

Oui, s'il n'est clairement pas conforme avec les exigences de sécurité et la normalisation. 1 point

L'exploitant a des obligations de prudences et de sécurité envers les utilisateurs. 1 point
Question :

17REG-EP-2-15(1)-C

Qui est concerné par la réglementation sur les E.P.I. ?
2 points

Tout club associatif ou structure commerciale qui accueille du public et met à disposition des pratiquants à titre gratuit ou payant, des E.P.I. utilisés pour une pratique sportive ou de loisir.

2 points si tous les éléments soulignés sont présents
1.5 point si quatre éléments soulignés sont présents
1 point si deux éléments soulignés sont présents
0.5 point si un élément

17REG-EP-2-16(1)
Quelles sont les sources réglementaires concernant les E.P.I.
2 points

- Code de la consommation (art. L.221-3)
- Code du travail
- Code du sport

2 points si trois éléments
1 point si deux éléments
0.5 point si un élément

Question :

17REG-EP-2-17(1)-C
Quelles sont les obligations lors de l'achat d'un E.P.I. ?
2 points

L'E.P.I. doit être en conformité avec la norme CE correspondante et identifiée comme telle par le marquage CE, si cette norme existe.

1 point pour la conformité et 1 point pour l'identification
Le marquage CE sera le plus souvent visible :

- Pour le détendeur, sur une pièce du 1er étage, sur le boîtier du 2ème étage et au revers du mano.
- Pour les gilets et combinaisons, sur l'étiquette (intérieur, poche, harnais)
- Pour le masque, sur la jupe ou le verre.

17REG-EP-2-18(1)
L'exploitant d'une structure de plongée doit conserver les documents attestant des opérations de maintien en conformité. Les informations concernant l'indentification et l'entretien des E.P.I. doivent être tenues à disposition des plongeurs utilisateurs et des agents chargés du contrôle de l'établissement d'A.P.S.
Quelle est la durée archivages de ces documents ?

Correction :

Au minimum 3 ans (2 points)

17REG-EP-2-19(1)
La fréquence, le type de contrôle périodique et les personnes habilitées à assurer les opérations de maintien en conformité (révision) des E.P.I. sont-elles définis réglementairement ?
Si oui, quelles sont-elles ?
Si non, comment fait-on ? (2 points)

Correction :

NON, 1 point
Le respect de la notice du fabriquant peut devenir la norme lorsqu'elle décrit précisément ces éléments. 1 point.

17REG-EP-2-20(1)
Pour assurer le maintien de la conformité des E.P.I., il est nécessaire de respecter l'intégrité de l'équipement.
Comment fait-on pour remplacer une pièce qui est usée ?

Correction :

Il faut utiliser un type de pièce identifiée par le fabriquant comme assurant le maintien en conformité et le respect de la norme NF EN 250 (cas du tuyau MP par exemple).

2 points si trois éléments
1 point si deux éléments
0.5 point si un élément

Question

2 points

17REG-EP-2-21(2)

Citez le contenu de la :
FICHE DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE D'OCCASION SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU CODE DU SPORT.

Correction :

La fiche de gestion visée à l'article A. 322-177 comporte les informations suivantes :

- identification et caractéristiques de l'équipement : la référence précise de l'équipement, la notice
- d'instructions du fabricant (ou une copie de celle-ci),
-
- la date d'achat ou, à défaut, de mise en service, la date prévue de mise au rebut pour les équipements de protection individuelle sujets à vieillissement
-
- maintien en état de conformité : la description de l'organisation mise en place pour assurer le maintien en état de conformité de l'équipement en fonction des instructions figurant sur la notice du fabricant
-
- la nature des réparations réalisées,
-
- la nature et la date des incidents survenus sur l'équipement,
-
- l'indication datée du remplacement d'éléments interchangeables
-
- mesures d'hygiène et de désinfection : nature et suivi des mesures en fonction du rythme des locations ou des mises à disposition ;
-
- la date effective de mise au rebut ou de sortie du matériel du stock

Question difficile, 2 points si trois éléments sur les huit, 1.5 point si deux éléments, 1 point si un élément.

17REG-EP-2-22(2)
En l'absence de dates limites d'usage ou de conditions définis réglementairement pour la mise au rebut d'un E.P.I. dont le niveau de détérioration ou de vieillissement ne permet plus de garantir la protection des usagers, de quelle manière un club ou une SCA assure-t-elle ce suivi ?

Correction :

Dans la gestion d'un stock, le club ou la SCA doit indiquer les dates d'entrée et de sortie des divers équipements et les retirés de la mise à disposition du public.

1 point pour date d'entrée
1 point pour date de sortie

17REG-EP-2-23(2)
L'exploitant d'une structure de plongée doit conserver les documents attestant des opérations de maintien en conformité.
Les informations concernant l'indentification et l'entretien des E.P.I. doivent être tenues à disposition des plongeurs utilisateurs et des agents chargés du contrôle de l'établissement d'A.P.S.
Quelle est la durée archivages de ces documents et à partir de quel moment ?

Correction :

Au minimum 3ans après la sortie du stock (2 points)

Question :

17REG-EP-2-24(1)-C

1. **Donnez la définition d'une norme. (1 point)**
2. **En utilisant le thème de la "révision de détendeur", donnez un exemple permettant de maintenir les caractéristiques techniques du fabriquant. (1 point)**

Correction :

1. Norme : l'attendu de réponse est : « obligation faite aux industriels de respecter les contraintes de fabrication en vue de protéger le consommateur.

2. Obligation de maintenir les caractéristiques techniques du fabriquant.

Exemple : un tuyau MP de détendeur ne peut être remplacé que par un tuyau préconisé par le fabriquant ».

(extrait PV CDN Février 2018)

Question (2 points) 20REG-EP-2-25(1)-C

Concernant les Equipements de Protection Individuels, quels sont les documents dont les clubs et SCA doivent être en possession ?

La notice du fabricant et la fiche de gestion.

Question : 2 points 20REG-EP-2-26(1)-C

Selon les recommandations faites par la FFESSM quels sont les éléments de l'équipement du plongeur que nous devons considérer être un EPI (2 points)?

- *Masque*
- *Combinaison*
- *Gants et bottillons en eaux froides s'ils sont indispensables*
- *Gilet stabilisateur*
- *Ensemble Détendeur manomètre*

  Nota : Si pour la combinaison et le gilet stabilisateur un doute pourrait subsister quant à leur qualification d'EPI, la fédération propose de les traiter comme tels

Question (2 points) 20REG-EP-2-27(1)-C

Quelles sont les mesures recommandées par la Ffessm pour assurer le suivi du matériel lorsque les équipements sont classés EPI (2 points)?

Support de réponse : visuel EPI sans soucie

Les recommandations

Les recommandations

1. Assurer le marquage et élaborer une fiche de gestion de l'équipement.

2. Conserver la notice du fabricant

3. Respecter les consignes d'entretien et de révision des équipements lorsque la notice fabricant le prévoit ou assurer un entretien régulier.

4. Choisir un matériel normé CE s'il existe et le maintenir en conformité.

Question : (2 points) 20REG-EP-2-28(1)-C

1) **Le tuyau de direct système est-il un EPI (1 point)?**

Celui-ci est fourni avec le gilet, il est intégré à ce dernier EPI et pas au détendeur. Il n'est donc pas visé par la norme EN 250 mais par celle sur les gilets.

2) **Qui est concerné par les recommandations de la FFESSM sur les EPI ? (1 point)**

Les clubs et les SCA sont concernés pour les EPI mis à disposition des membres et/ou des clients. (1point) Il n'en demeure pas moins que chacun doit s'assurer de l'entretien et du bon fonctionnement de son matériel pour sa sécurité et celle des autres.

Question (1 point) 18REG-RE-1-01(1)-C

Votre licence FFESSM vous couvre en responsabilité civile. Expliquer ? (1 point)

L'assurance prend en charge tout ou partie du sinistre (dommages corporel, matériel ou immatériel) pour lesquels votre responsabilité civile est engagée ; ces dommages ne doivent pas résulter d'une action délibérée de votre part (dommages involontaires).

Question (2 points) 18REG-RE-2-01(1)-C

Quelle est la différence entre la responsabilité pénale et la responsabilité civile ? (2 points)

Responsabilité pénale : infraction à un texte de loi, non assurable
Responsabilité civile : dommage causé par une personne à un tiers, assurable

Question (2 points) 18REG-RE-2-02(1)-C

En tant que guide de palanquée votre responsabilité peut être engagée au civil comme au pénal. Expliquer le sens de responsabilité civile et de responsabilité pénale.(2 points)

Responsabilité civile :
La responsabilité civile est l'obligation de réparer le dommage (ou préjudice) que l'on a causé à autrui. Pour prétendre à une réparation, la victime doit apporter la preuve d'une faute, d'un dommage (ou préjudice) et d'un lien de causalité entre les deux précédentes conditions. Une personne peut toutefois s'exonérer de sa responsabilité en démontrant que le dommage provient d'un cas de force majeure ou du fait même de la victime ou d'un tiers.

Responsabilité pénale :
La responsabilité pénale renvoie à la punition ou à l'amendement de l'individu qui commet une infraction (contravention, délit, crime) définie par la loi.
Les principes stricts du droit pénal s'appliquent et peuvent aboutir à la condamnation de l'auteur de l'infraction à une peine (amende, emprisonnement, etc.). L'infraction peut être volontaire ou involontaire.

Question (2 points) 18REG-RE-2-03(1)-C

Dans le cadre d'une plongée d'exploration, dans quel cas pouvez-vous adapter les consignes données par le Directeur de plongée ? (2 points)

Une fois sous l'eau, le guide de palanquée Niveau 4 est responsable des personnes qu'il encadre. Il peut/doit revoir les consignes données par le DP afin de garantir la sécurité de sa palanquée. Par exemple réduction du temps d'immersion, réduction de la profondeur, limitation des déplacements, etc.

Question (2 points) 18REG-RE-2-04(1)-C Ancienne 17REG-RE-2-01(1)- C

En tant que plongeur, quelle(s) différence(s) faites-vous entre l'assurance en responsabilité
civile et l'assurance en responsabilité individuelle ? (2 points)

L'assurance en responsabilité civile couvre les dommages involontaires causés à un tiers ; elle permet de payer à notre place les montants destinés à réparer des dommages lorsque l'on est reconnu responsable (dommages corporels, matériels ou immatériels).
L'assurance en responsabilité individuelle permet de couvrir des dommages sans tiers responsable ; ce sont des dommages que l'on subit soi-même sans qu'il y ait un responsable.

Question (4 points) 18REG-RE-4-01(1)-C

1) **En tant que plongeur, quelle(s) différence(s) faites-vous entre l'assurance en responsabilité civile et l'assurance en responsabilité individuelle ? (2 points)**
   L'assurance en responsabilité civile couvre les dommages involontaires causés à un tiers ; elle permet de payer à notre place les montants destinés à réparer des dommages lorsque l'on est reconnu responsable (dommages corporels, matériels ou immatériels).

   L'assurance en responsabilité individuelle permet de couvrir des dommages sans tiers responsable ; ce sont des dommages que l'on subit soi-même sans qu'il y ait un responsable.

2) **Sont-elles obligatoires ? Comment les obtenir ? (2 points)**
   L'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour pratiquer la plongée ; elle est comprise dans la licence qui est obligatoire pour plonger dans une structure FFESSM (club, SCA).
   Tout plongeur peut aussi choisir de prendre un autre assureur que celui de la FFESSM pour son assurance en responsabilité civile.

L'assurance en responsabilité individuelle est facultative ; mais les clubs de plongée ou SCA sont tenus d'informer chaque adhérent de l'intérêt d'y souscrire lorsque sa licence est délivrée. On souscrit alors cette assurance complémentaire en même temps que lors de la prise de la licence (donc via l'assureur de la FFESSM, AXA), ou alors on en prend une chez un autre assureur.

Question (4 points) 18REG-RE-4-02(1)-C

1) **Quelles sont les différences entre responsabilité civile et responsabilité pénale ? (2 points)**
   Responsabilité pénale : suite à une infraction, volontaire ou involontaire, définie par la loi. Sanction définie par la loi.
   Responsabilité civile : Obligation de réparation en dehors de toute infraction lorsque les 3 conditions sont réunies :
   - Dommage corporel, moral ou matériel ;
   - Faute de la part d'un tiers ;
   - Existence d'un lien de causalité entre faute commise et les dommages subis.

   Assurance en RC.

2) **Dans le cadre de vos prérogatives Guide de Palanquée - Niveau 4, donnez un exemple dans lequel chacune de ses responsabilités pénales et civiles seront mises en cause. (2 points)**
   A l'appréciation du jury

Question (4 points) 18REG-RE-4-03(2)-C

1) **En cas de panne d'un détendeur (club) entraînant un problème sur un plongeur, la responsabilité du club peut-elle être engagée ? Développez. (2 points)**

Article 1384 du Code civil : « on est responsable non seulement du dommage que l'on cause de son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde »,
Respecter la loi en vigueur sur l'utilisation de matériel sous pression

2) **Vous effectuez une plongée entre autonome Guide de Palanquée - Niveau 4 (hors structure). Existe-t-il un texte que vous devez respecter. (2 points)**

Même hors structure la jurisprudence démontre que le juge appliquera les dispositions du code du sport qui auront alors force de loi. Cependant, la loi précise qu'elle ne s'applique qu'aux structures.
Remarque : le juge peut considérer que vous constituez une association de fait même si non déclarée

Question (4 points) 18REG-RE-4-04(1)-C

En tant que guide de palanquée vous allez engager votre responsabilité. Citez et expliquez brièvement ces responsabilités. Vous illustrerez celles-ci avec deux exemples concrets par type de responsabilités. (4 points)

2 types de responsabilité :

La responsabilité civile :
engagée lorsqu'il s'agit de réparer le préjudice causé a autrui. Celle-ci est couverte par l'assurance de responsabilité civile.

La responsabilité pénale :
engagée lors qu'il y a non respect de la loi et règlement. Elle peut être engagé même en absence de préjudice. Elle à pour conséquence une amende et/ou peine de prison. Aucune assurance ne couvre celle-ci.

Question (4 points) 18REG-RE-4-05(2)-C

1) **Quelles sont les différentes sanctions possibles en cas de mise en jeu de la responsabilité pénale ? (2 points)**

Amende, peine de prison avec sursis ou ferme, dégradation civique.

Nota : s'il manque 1 élément, on retire 1 point ; s'il en manque 2, on met 0 point.

2) **Vous effectuez une plongée entre autonome Guide de Palanquée - Niveau 4 (hors structure). Existe-t-il un texte que vous devez respecter ? (2 points)**

La jurisprudence montre que c'est le Code du sport qui fait force de loi (association de fait).

Question (4 points) 18REG-RE-4-06(2)-C

1) **Définissez la responsabilité civile et donnez un exemple lié à la plongée. (2 points)**

La responsabilité civile, c'est la responsabilité des dommages causés à autrui. Elle peut être couverte par une assurance.
Elle est engagée :
- s'il y a dommage à autrui : mon bloc casse le pied de mon collègue sur le bateau
- s'il y a faute de l'auteur du dommage ou lien de causalité entre la cause et le dom- mage : mon bloc tombe sur l'ordinateur de mon collègue sur le bateau.

2) **Définissez la responsabilité pénale et donnez un exemple lié à la plongée. (2 points)**

La responsabilité pénale, c'est la responsabilité vis à vis de la société. Elle est établie s'il y a infraction volontaire ou non aux lois, décrets, arrêtés et d'une manière générale vis à vis des textes réglementaires. Elle s'évalue en contravention, délit ou crime. Il n'y a pas d'assurance qui couvre cette responsabilité.
Elle est engagée :
- Si un Guide de Palanquée - Niveau 4 emmène un Niveau 1 à 30 m même s'il n'y a pas d'accident.
- Si le matériel obligatoire, dans le cadre de plongée à l'air défini par le Code du Sport n'est pas présent sur le site lors d'une plongée organisée par une structure.

Question (4 points) 18REG-RE-4-07(1)-C

1) **Prêt de bouteilles du club : Quelles(s) précaution(s) un club doit-il prendre pour prêter ses bouteilles à ses adhérents dans le cadre de sorties " hors club " ? (2 points)**
   Ne prêter ses blocs qu'à des plongeurs autonomes (autonomie totale/DP), donc d'un niveau supérieur ou égal au Niveau 3 (Code du Sport).
   Le matériel doit être à jour des vérifications (TIV, requalification) et en bon état de fonctionnement

2) **Mise en danger : Qu'est-ce que la mise en danger d'une personne ? (2 points)**

- Une violation délibérée ou un non respect d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence
- Une faute de situation où le dommage ne s'est pas forcément réalisé

Remarque : le candidat « Guide de Palanquée - Niveau 4 » pourra citer le cas de la violation des dispositions du Code du sport à l'aide d'un exemple, ce qui assurera 1 point même si les 2 réponses ci-dessus ne sont pas validées.

Question (4 points) 18REG-RE-4-08(2)-C

1) **Quelles sont les conditions préalables pour qu'un jeune plongeur de moins de 14 ans puisse pratiquer la plongée libre et/ou en scaphandre ? (2 points)**

La pratique de l'activité nécessite :

- L'autorisation écrite préalable du responsable légal du mineur
- La prise de la licence enfant de la FFESSM (excepté pour la première étoile qui est un niveau de découverte)
- La présentation d'un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré :
  - Pour les étoiles, à l'exception de la première, par un médecin généraliste (la première étoile est un niveau de découverte ne nécessitant pas d'avis médical)
  - Pour les plongeurs de bronze, argent et or, par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral.
- La visite médicale est annuelle ; elle est effectuée par un médecin généraliste, fédéral ou un médecin spécialisé (cf ci-dessus) qui, conformément aux règles de bonnes pratiques médicales, peut prescrire ou réaliser une audio-tympanométrie. Toutefois, pour les enfants âgés de 8 à 12 ans, le médecin peut définir une périodicité moindre.

4 éléments = 2pts, 2 éléments = 1 pt, 1 élément = 0 pt

2) **Quel est le rôle de la licence fédérale ? (2 points)**

- Participer aux formations proposées (plongée bouteille, apnée, biologie, photographie, archéologie, nage avec palmes, etc.) ;
- Passer des brevets de plongeur et de moniteur ;
- Participer aux compétitions et rencontres organisées par les clubs, comités, ligues et commissions de la FFESSM ;

- Participer aux activités fédérales (manifestations à thème, réunions des comités régionaux ou départementaux, Assemblées Générales, etc.) ;
- Bénéficier d'avantages commerciaux consentis par des partenaires officiels (exemple : prix spéciaux transport par la SNCM, réduction au Salon de la plongée et au Festival mondial image sous marine) ;
- S'abonner à tarif préférentiel à la revue Subaqua ;
- Avoir accès à la Boutique en ligne pour des achats à tarifs préférentiel, ligne vestimentaire, ouvrages et livres, documents du plongeur ;
- Bénéficier d'un contrat d'assurance, valable dans le monde entier et dans toutes les activités subaquatiques, en club ou en famille (responsabilité civile, protection juridique, assurance individuelle, assurance rapatriement).

4 éléments = 2pts, 2 éléments = 1 pt, 1 élément = 0 pt

Question (5 points) 18REG-RE-5-01(1)-C

1) Qu'est-ce que la responsabilité pénale ? (2 points)

Responsabilité devant la loi. Elle n'est pas respectée lorsqu'il y a infraction à un texte de loi, et entraîne une sanction de type amende ou emprisonnement, « payable » à la société.

2) Qu'est-ce que la responsabilité civile ? (2 points)

Responsabilité de ses actes vis-à-vis d'autrui. Obligation de réparation si :

- un tiers subit un dommage
- il existe une notion de faute
- le dommage est lié à la faute

Sanction sous forme de dédommagements au tiers.

1) Laquelle de ces deux notions peut être couverte par l'assurance de la licence fédérale ? (1 point)

La responsabilité civile

Question (5 points) 18REG-RE-5-02(1)- C

1) Quelle est la durée de validité de la licence fédérale ? (1 point)

La licence est valable 15,5 mois (du 15 septembre de l'année N au 31 décembre de l'année N+1)

2) Quel est son rôle ? (2 points)

- Participer aux formations proposées (plongée bouteille, apnée, biologie, photographie, archéologie, nage avec palmes, etc.) ;
- Passer des brevets de plongeur et de moniteur ;
- Participer aux compétitions et rencontres organisées par les clubs, comités, ligues et commissions de la FFESSM ;

- Participer aux activités fédérales (manifestations à thème, réunions des comités régionaux ou départementaux, Assemblées Générales, etc.) ;
- Bénéficier d'avantages commerciaux consentis par des partenaires officiels (exemple : prix spéciaux transport par la SNCM, réduction au Salon de la plongée et au Festival mondial image sous marine) ;
- S'abonner à tarif préférentiel à la revue Subaqua ;
- Avoir accès à la Boutique en ligne pour des achats à tarifs préférentiel, ligne vestimentaire, ouvrages et livres, documents du plongeur ;
- Bénéficier d'un contrat d'assurance, valable dans le monde entier et dans toutes les activités subaquatiques, en club ou en famille (responsabilité civile, protection juridique, assurance individuelle, assurance rapatriement).

4 éléments = 2 pts, 2 éléments = 1 pt, 1 élément = 0 pt

3) En tant que plongeur, quelle(s) différence(s) faites-vous entre l'assurance en responsabilité civile et l'assurance en responsabilité individuelle ? (2 points)

L'assurance en responsabilité civile couvre les dommages involontaires causés à un tiers ; elle permet de payer à notre place les montants destinés à réparer des dommages lorsque l'on est reconnu responsable (dommages corporels, matériels ou immatériels).

L'assurance en responsabilité individuelle permet de couvrir des dommages sans tiers responsable ; ce sont des dommages que l'on subit soi-même sans qu'il y ait un responsable.

Question (6 points) 18REG-RE-6-02(1)-C

1) **A quel type d'assurance souscrit-on lorsque l'on prend la licence FFESSM ? (2 points)**
Assurance en Responsabilité Civile.

2) **Est-ce obligatoire de prendre une assurance individuelle complémentaire ? Que couvre-t-elle ? (2 points)**
Non
L'assurance complémentaire individuelle couvre le risque personnel du plongeur

3) **Dans quel cas la responsabilité pénale du Plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 peut-elle être engagée ? (2 points)**
En cas de mise en danger délibérée d'autrui, non respect des règlements. Si constatation de la faute (volontaire ou non).

Précisions :
- Une violation volontaire ou non de la loi ou du règlement (au singulier sinon la réponse est fausse). Les règlements clubs ou fédéraux sont donc exclus.
- Une atteinte à la vie ou à l'intégrité physique due à une faute d'imprudence, de maladresse, de négligence, ou de manquement à une obligation de sécurité imposée par la loi ou les règlements (pluriel). Dans ce cas et dans

celui la seulement, le non-respect d'un règlement ou d'une recommandation fédérale ou club peut entrer dans la définition du délit.
- Le fait d'exposer d'une façon, directe et manifestement délibérée, une personne à un risque immédiat de mort ou d'invalidité permanente, par manquement à la loi ou au règlement (au singulier).

Question (6 points) 18REG-RE-6-02(1)-C

Pour cette première plongée de la journée, votre D. P. vous confie l'encadrement d'un plongeur N1. Sur ce site que vous connaissez bien, vous décidez de lui montrer un énorme homard dont vous ne tardez pas à trouver le trou. Pour l'atteindre vous êtes cependant amené à palmer plusieurs minutes à contre courant, et à descendre à 25 m. Voyant votre plongeur agité et peu intéressé par votre découverte, vous vérifiez son manomètre et réalisez qu'il indique 20 bar. Vous prenez donc la décision d'arrêter la plongée et de l'assister dans sa remontée. Au retour en surface, vous lui indiquez la profondeur atteinte (n'ayant pas d'instrument, il ne la connaissait pas). Votre plongeur, visiblement irrité, ne revient pas plonger l'après midi…

1) **Vous avez commis une infraction. Pourquoi et en vertu de quel texte ? (1 point)**

C'est une infraction au code du sport, qui fait force de loi, et qui indique que la profondeur maximale pour un N1 est de 20 m.

2) **Votre plongeur décide de vous poursuivre en justice. A quel titre peut-il le faire ? (1 point)**

Il peut porter plainte pour mise en danger d'autrui (par imprudence ou négligence)

3) **Votre responsabilité pénale sera-t-elle engagée ? Pourquoi ? Dans ce cas, quel type d'assurance pourra vous couvrir (2 points)**

Votre responsabilité pénale est engagée parce que vous avez commis une infraction au regard de la loi
Aucune assurance ne couvre la responsabilité pénale

4) **Votre responsabilité civile peut-elle être engagée ? Pourquoi ? (1 point)**

Votre responsabilité civile peut être également engagée car le plongeur peut évoquer un préjudice moral, lié à cette expérience traumatisante pour lui

5) **Quelle est l'utilité de l'assurance complémentaire, au sujet de laquelle une information doit être donnée aux plongeurs ? (1 point)**

C'est une assurance qui couvre les risques personnels du plongeur sous forme d'indemnités financières en fonction du traumatisme et du niveau d'assurance choisi

Question (6 points) 18REG-RE-6-03(1)-C

1) **Expliquez les notions de responsabilité civile et responsabilité pénale. (4 points)**

- La responsabilité civile est l'obligation de réparer le dommage (ou préjudice) que l'on a causé à autrui, sur la base de 3 éléments : d'une faute, d'un dommage et d'un lien de causalité entre les deux.
- La responsabilité pénale est l'obligation de répondre des infractions commises (par non respect de la réglementation en vigueur) et de subir la peine prévue par le texte qui les réprime.

2) Comment les plongeurs de la FFESSM sont assurés en responsabilité civile ? (1 point)

L'assurance en R.C. fait l'objet d'un contrat de groupe souscrit par la FFESSM, qui garantit les licenciés, et les pratiquants dans le cadre des activités proposées sans licence (ex : baptême).L' assurance en R.C. est obligatoire pour pratiquer la plongée ; et est acquise automatiquement avec la licence FFESSM.
La licence RC peut également être dissociér de la licence Ffessm, le licencié devra prendre contact avec le siège fédéral dans ce cas.

3) Qu'en est-il de l'assurance en responsabilité pénale ? (1 point)

Les assurances ne couvrent pas la responsabilité pénale puisque la loi interdit d'assurer les conséquences pécuniaires (les amendes) de la responsabilité pénale.

Question (6 points) 18REG-RE-6-04(2)-C

1) Quelles sont les différences entre la responsabilité civile et la responsabilité pénale ? (3 points)

- Responsabilité civile : Réparation des dommages (corporels, matériels ou moraux) dont on est responsable. La responsabilité civile peut être couverte par une assurance
- Responsabilité pénale : Sanction par l'état (amende, prison) pour une infraction à des lois ou règlements. La responsabilité pénale ne peut pas être couverte par une assurance.

2) Un Guide de Palanquée - Niveau 4 peut voir sa responsabilité engagée s'il ne respecte les prérogatives des plongeurs qu'il encadre (ex : emmener un niveau 1 à 35 m). Quelle(s) est/sont elle(s) et pourquoi ? (3 points)

La responsabilité pénale peut être engagée en cas de non respect d'un texte réglementaire (ex Code du Sport) et si constatation de la faute.
La responsabilité civile peut être engagée en cas de dommage à autrui, faute de l'auteur du dommage et lien de causalité entre la faute et la dommage,

Question (6 points) 18REG-RE-6-05(1)-C

1) Expliquez les notions de responsabilité pénale et civile. (3 points)

Pénale : Non respect de la législation en vigueur :
- Entre un individu et la société
- Réparation d'une faute
- Pas d'assurance

Civile : préjudice à autrui,

- réparation d'un dommage
- Club + plongeur
- assurance au tiers + possibilité individuelle

2) **Vous souhaitez entamer une campagne de fouilles archéologiques. Etes-vous soumis à la délivrance d'une autorisation et vous faut-il une qualification particulière ? (1,5 points)**
Autorisation obligatoire et qualification particulière requise.

3) **Vous découvrez une amphore. Quelle est la conduite à tenir ? (1,5 point)**
La laisser en place, ne pas y porter atteinte, déclarer la découverte dans les 48 heures aux affaires maritimes

Question (6 points) 18REG-RE-6-06(2)-C

1) **Dans le cadre d'une plongée club, un plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 qui ne respecte pas ses prérogatives ou les prérogatives des personnes qu'il encadre, commet quel type d'infraction et pourquoi ? (2 points)**
Une infraction pénale. Parce qu'il enfreint les dispositions du Code du sport qui est un texte de loi et doit donc être respecté par tous.

2) **Pour exercer ses prérogatives au sein d'une association, un plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 a-t-il obligation de souscrire une assurance Responsabilité Civile et/ou complémentaire ? Justifiez (2 points)**
- en Responsabilité Civile : oui
- en complémentaire ? non (mais cela est vivement conseillé)
l'obligation de souscrire une assurance en RC et l'obligation de conseiller le pratiquant dans le cadre d'une souscription d'assurance complémentaire sont issues du Code du sport

3) **Un plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 doit-il toujours accepter la palanquée qu'on lui confie ? Justifiez votre réponse. (2 points)**
non.
Il est responsable de ses actes, de sa palanquée, les prérogatives fixées par le code du sport sont un maximum, libre au Directeur de Plongée – Niveau 5 ou au Guide de Palanquée – Niveau 4 de les « réduire ».

QUESTION (1 Pt) 20REG-RE-1-09(1)-C

Que risque un guide de palanquée qui emmène des niveaux 1 (PE20) à 30 mètres ?

a) Sans que cela entraîne un accident ? (0,5 Pt)

• Une plainte pour mise en danger d'autrui et une amende et/ou interdiction d'exercer

b) Si cela entraîne un accident ? (0,5 Pt)

• Il engage simultanément sa responsabilité civile et sa responsabilité pénale

Question 2 points 20REG-RE-2-05(1)-C

En cas d'utilisation de la bouteille dont vous savez que le TIV n'a pas été fait, quel(s) type(s) de responsabilité peut être engagée, et pourquoi (2 points)?

Ma responsabilité pénale est engagée puisque je commets volontairement une infraction pénale, prévue et réprimée par la Loi.

Ma responsabilité civile sera également engagée s'il y a un lien de cause à effet entre le dommage causé à un tiers et le fait que la bouteille ne répondait pas aux critères de conformité, de bon état (défaut de contrôle TIV) et que le dommage résulte d'une action délibérée.

Question (6 points) 20REG-RE-6-10(1)-C

3) **Lors d'une plongée à 25 m, le PE20 que vous emmenez ne se sent pas bien. Vous l'assistez jusqu'à la surface et le ramenez au bateau. Lors de la remontée, vous décrochez malencontreusement son phare de plongée. Quelles sont les responsabilités engagées dans cet exemple ? Développez. (4 points)**

   - *Responsabilité pénale : PE20 à une profondeur supérieure à 20 m. Non-respect de la loi et règlement. Elle peut être engagée même en absence de préjudice. Elle a pour conséquence une amende et/ou peine de prison. Aucune assurance ne couvre celle-ci.*
   - *Responsabilité civile : perte du phare de plongée. Engagée lorsqu'il s'agit de réparer le préjudice causé à autrui. Celle-ci est couverte par l'assurance de responsabilité civile.*

4) **Lors de votre prise de licence, il vous a été proposé une assurance individuelle accident (AIA). Cette assurance est-elle obligatoire lorsque l'on encadre ? (2 points)**

Non. Mais vivement recommandé.

Question (1 point) 18REG-CL-1-01(2)- C

Quelles sont les conditions pour qu'un club de plongée qui organise des lotos associatifs (sans passer par un prestataire) soit exonéré de la TVA ? (1 point)

Le club ne doit pas réaliser plus de 6 lotos par an.

En outre, il doit :

- informer le service des impôts de son siège social au plus tard 24h avant la manifestation par une lettre simple
- envoyer à ce même service un relevé détaillé des recettes et des dépenses dans les 30 jours qui suivent la tenue du jeu

Enfin, les mises doivent être inférieures à 20 € et les lots ne peuvent consister en sommes d'argent, ni être remboursés

3 éléments = 1 pt, 2 éléments = 0,5 pt, 1 élément = 0 pt

Question (2 points) 18REG-CL-2-01(1)-C

1) **Quel doit être le niveau minimum de plongée d'une personne souhaitant se présenter à la présidence d'un club de plongée ? (1 point)**

   Aucun niveau de plongée

2) **Quelles doivent-être les conditions indispensables pour pouvoir se présenter à la présidence d'un club de plongée ? (1 point)**

   Etre majeur, être licencié et adhérent du club, jouir de ses droits civiques, civils et de famille (c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale, qui étend la sanction à la perte de ces droits - perte du droit de vote, inéligibilité, perte de l'autorité parentale, perte du droit d'être tuteur ou curateur, interdiction d'être témoin judiciaire -)

Question (2 points) 18REG-CL-2-01(2)-C

1) **Quelles sont les conditions de candidature à la présidence d'un club de plongée ? (1 point)**
   Etre majeur, être licencié et adhérent du club, jouir de ses droits civiques, civils et de famille (c'est-à-dire ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale, qui étend la sanction à la perte de ces droits - perte du droit de vote, inéligibilité, perte de l'autorité parentale, perte du droit d'être tuteur ou curateur, interdiction d'être témoin judiciaire -)

2) **Un plongeur Guide Palanquée - Niveau 4 a-t-il le droit d'encadrer contre rémunération au sein d'un club ? (1 point)**

Non. L'article L212-1 du livre II du Code du Sport indique les personnes qui peuvent prétendre à une rémunération.

Question (2 points) 18REG-CL-2-02(1)-C

1) **Qui élit le président de la FFESSM, et pour combien de temps ? (1 point)**

   Les Présidents de clubs lors de l'assemblée générale post olympiade d'été pour une durée de 4 ans.

2) **Comment perd-on sa qualité de membre de la fédération ? (1 point)**

   Par démission ou radiation.

Question (2 points) 18REG-CL-2-03(1)-C

1) **Quels sont les documents régissant l'organisation et l'activité des clubs ? (1 point)**
   Les statuts et le règlement intérieur, 0,5 point par élément.

2) **Qui a le pouvoir de décision au sein d'un club type loi de 1901 ? (1 point)**
   L'assemblée générale, 1 point si bonne réponse, 0 point autrement.

Question (2 points) 18REG-CL-2-04(1)- C (ancienne 17REG-CL-2-01(1))

1) Quel doit être le niveau minimum de plongée d'une personne souhaitant se présenter à la présidence d'un club de plongée ? (1 point)

Aucun niveau de plongée

2) Un plongeur Guide Palanquée - Niveau 4 a-t-il le droit d'encadrer contre rémunération au sein d'un club ? (1 point)

Non. L'article L212-1 du livre II du Code du Sport indique les personnes qui peuvent prétendre à une rémunération.

Question (4 points) 18REG-CL-4-01(1)-C

3) **Quelles sont les conditions de candidature à la présidence d'un club de plongée ? (2 points)**
   Etre majeur, jouir de ses droits moraux et civiques, être licencié et adhérent du club

4) **Un plongeur Guide Palanquée - Niveau 4 a-t-il le droit d'encadrer contre rémunération au sein d'un club ? (2 points)**
   Non. L'article L212-1 du livre II du Code du Sport

Question (4 points) 18REG-CL-4-02(1)-C

3) **Qui élit le Président de la FFESSM, et pour combien de temps ? (2 points)**
Les Présidents de clubs lors de l'assemblée générale post olympiade d'été pour une durée de 4 ans.

4) **Comment perd-on sa qualité de membre de la fédération ? (2 points)**
Par démission ou radiation.

Question (4 points) 18REG-CL-4-02(2)-C

1) **Citez 3 partenaires potentiels de l'activité et du développement d'un club de plongée type association loi 1901 agréée ou d'un comité départemental. (2 points)**

La mairie
La direction départementale de la cohésion sociale (ex direction départementale jeunesse et sports)
Le conseil départemental
Le conseil régional

–1 point si 2 partenaires *– 2 points si seulement 1 partenaire*

2) **Par quels moyens, ces partenaires peuvent-ils assurer ce rôle ? Citez en au moins deux. (2 points)**

Mise à disposition de matériel (locaux)

Subventions

Mise à disposition de personnel

1 point par élément

Question (4 points) 18REG-CL-4-03(1)-C

3) **Quels sont les documents régissant l'organisation et l'activité des clubs ? (2 points)**
Les statuts et le règlement intérieur.

4) **Qui a le pouvoir de décision au sein d'un club type loi de 1901 ? (2 points)**
Le conseil d'administration ou l'assemblée générale (selon ce que les statuts ont prévu).

La jurisprudence considère que l'article L 225-56 du Code de commerce, relatif aux pouvoirs du directeur général de société anonyme, est **applicable au président d'association**. En conséquence, le président d'une association est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et dans l'intérêt de cette dernière.

Question (4 points) 18REG-CL-4-04(1)-C

Le président de votre club vous demande de vérifier si tous les documents obligatoires à afficher dans le club sont présents. Lister ces documents. (4 points)

- La photocopie des diplômes des enseignants et de la carte professionnelle des Brevets d'état et/ou DE rémunérés du club.
- La photocopie du récépissé de déclaration en préfecture.
- L'attestation de déclaration d'établissement d'activité physique et sportive auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports
- L'attestation d'assurance de l'établissement et des pratiquants.
- L'extrait du Code du sport (Arrêté du 6 avril 2012) Le tableau d'organisation des secours avec les numéros d'appel d'urgence.

- Affichage dans la station de gonflage.
    - Les consignes de sécurité relatives au gonflage
    - Les procédures d'utilisation des commandes du tableau de gonflage
    - La liste des personnes habilitées à effectuer le gonflage

6 éléments = 4 pts, 3 éléments = 2 pts, 2 éléments = 1 pt, 1 élément = 0 pt

Question (4 points) 18REG-CL-4-05(2)-C

1) **Les TIV peuvent-ils pratiquer la visite annuelle des bouteilles nitrox et trimix ? (2 points)**
   Les TIV sont tous aptes à contrôler les bouteilles acier et alu (mais pas celles en carbone) recevant des mélanges supérieurs à 21% sans avoir reçu de formation; à condition qu'ils prennent connaissance de la procédure dite "service oxygène" et ce sans formation complémentaire.
   Les TIV anciennement formés sont habilités "service oxygène".

2) **Quels sont les défauts recherchés ? (1 point)**
   Les défauts recherchés sont les mêmes que sur un bloc « air ».

3) **Quel est le niveau minimum requis pour être technicien d'inspection visuelle ? (1 point)**
   Il n'y a pas de niveau minimum requis pour être TIV.

Question (4 points) 18REG-CL-4-06(1)-C

1) **Qui est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile ? (1point)**

   Le Président

2) **Par quoi sont définis les pouvoirs du représentant de l'association ? (1point)**

   Les statuts

3) **Le représentant de l'association n'est pas le représentant légal, mais le mandataire.**
Pour les actes importants, comme par exemple faire un emprunt à la banque, par qui doit-il être préalablement habilité pour agir au nom de l'association. (1point)

Le conseil d'administration (0.5point)

L'assemblé générale (0.5point)

4) **Le représentant de l'association peut-il être considérer comme employeur s'il y a des salariés dans l'association ? (1 point)**

Oui

Pour les réponses : cf subaqua 270, page 98, colonne 1.

Question (6 points) 18REG-CL-6-01(1)-C

1) **Quelles sont les personnes nécessaires à la constitution du bureau d'une association ? Quels sont leurs rôles ? (3 points)**
Un président, un secrétaire, un trésorier.

Président : Représentant de l'association dans tous ses actes
Secrétaire : il gère tout l'administratif du club
Trésorier : il gère toutes les entrées et sorties financières du club

Si un candidat annonçait que 2 personnes sont nécessaires et qu'il peut y avoir un cumul de fonction, la réponse est bonne et correspond à la loi de 1901. Le fait d'avoir 3 personnes relève également de la notion d'agrément (Etat) de structure et de nécessité de fonctionnement démocratique.

2) **Quelle est la loi qui régit l'association ? Et quelles conditions doivent être réunies pour créer une association sous cette loi ? (3 points)**
Loi de 1901

Au moins deux personnes
but non lucratif
mise en commun d'activité ou de connaissance
s'il manque 1 des 3 éléments on enlève 1 point, s'il en manque 2, on ne met aucun point.

Question (6 points) 18REG-CL-6-02(2)-C

3) **Citez 3 partenaires potentiels de l'activité et du développement d'un club de plongée type association loi 1901 agréée ou d'un comité départemental. (3 points)**
La mairie

La direction départementale de la cohésion sociale (ex direction départementale jeunesse et sports)
Le conseil général
Le conseil régional

1 point par élément jusqu'à 3 max

4) **Par quels moyens, ces partenaires peuvent-ils assurer ce rôle ? Citez en au moins deux. (3 points)**
Mise à disposition de matériel (locaux)
Subventions
Mise à disposition de personnel

1,5 point par élément

Question 2 points 20REG-CL-2-05(1)-C

Vous décidez avec un collègue d'organiser une plongée à titre privé en autonomie. Sous quelles conditions pouvez-vous emprunter une bouteille de plongée et l'oxygénothérapie à votre club (2 points)?

- *Accord express du président du club*
- *Matériel utilisé uniquement par des plongeurs autonomes (plongeur N3 minimum)*
- *Matériel à jour des vérifications TIV et/ou requalifications.*
- *Matériel appartenant au club en bon état de fonctionnement*

Question (2 points)

L'Assurance complémentaires est-elle obligatoire ? (1 point)

- N'est pas obligatoire, elle est facultative (0,5 point)

- Pour cabinet Lafont (par ex): loisir 1_loisir 2_loisir3)

Que permet-elle ? (1 point)

- Prennent en charge les frais de recherche, frais médicaux, caisson, rapatriement de l'étranger

- Il existe aussi des assurances complémentaires pour indemniser la perte de matériel

Qu'est-ce que la Loi de 1901 dans notre activité associative ? (2 points) 20REG-CL-2-09(1)-C

- Une association loi 1901 est une association à but non lucratif, qui relève de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 aout 1901
- Principes qui caractérisent et régissent tout le système associatif français (loi de 1908 en Alsace Moselle)
- L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité.
- dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.
- Un but commun entre les personnes (2 personnes au minimum) qui mettent en commun d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité. Président, trésorier, secrétaire.
- Un but autre que de partager les bénéfices entre ses membres, activité doit être désintéressée. De plus, l'activité de l'association ne doit pas enrichir directement ou indirectement l'un de ses membres.

Question : 4 points 20REG-CL-4-07(1)-C

1- Définissez le terme « association à but non lucratif » ? (1 point)

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre de partager des bénéfices.

2- Quelles sont les lois qui régies ce type d'association ? (1 point)

Les lois qui régies les associations sont la loi du 1er juillet 1901 et la loi de 2004.

3- Quelles sont les différentes ressources dont peuvent bénéficier les clubs ? (2 points)

Les ressources sont : les cotisations, le droit d'entrée, les subventions, les dons et legs, le produits des manifestations.

Question (1 point) 18REG-DE-1-01(1)-C

Que veulent dire les sigles CTR et CTD (1 point) ?

CTR : Commission Technique Régionale
CTD : Commission Technique Départemental

Question (2 points) 18REG-DE-2-01(1)-C

1) **Quels sont les membres de la FFESSM ? (1 point)**
- les clubs
- les structures commerciales agréées

2) **Quels sont les organismes déconcentrés de la FFESSM ? (1 point)**
- les comités régionaux et interrégionaux
- les ligues
- les comités départementaux

Question (4 points) 18REG-DE-4-01(1)-C

1) **Il existe différentes Commissions au sein de la FFESSM. Laquelle régit l'enseignement de la plongée bouteille ? (1 point)**
La Commission technique

2) **Quelle est le rôle de cette Commission au niveau régional ? (3 points)**
Définit la politique de formation technique régionale

Il appartient à la CTR de :
- gérer les stages de formation, qualifications ou examens régionaux suivants
  - plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 et Directeur de Plongée - Niveau 5
  - ANTEOR
  - TIV, Formateur TIV
  - Initiateur, Moniteur Fédéral 1er degré, préparation Moniteur Fédéral 2ème degré.
- gérer l'obtention des équivalences de brevets d'origine extérieure à la FFESSM
- gérer les stagiaires pédagogiques préparant le MF 1
- s'assurer de l'encadrement en nombre et niveau requis lors des stages et examens
- s'assurer de la validité des examens fédéraux de son ressort
- s'assurer du respect de la législation et de la réglementation relatives à l'activité par tous ses acteurs

Les 2 points ne sont accordés que si 3 missions au moins sont citées.

Question (4 points) 18REG-DE-4-02(2)-C

1) Combien de commissions existent au sein de la FFEESSM ? Citez en 6. (2 points)

La FFESSM compte 15 commissions (0,5 point)

- Apnée
- Audiovisuel Photo Vidéo
- Hockey Subaquatique
- Médicale et de Prévention
- Nage en eau vive
- Pêche sous-marine
- Plongée Sportive en Piscine
- Tir sur cible Subaquatique
- Archéologie Subaquatique
- Environnement et Bio subaquatiques
- Juridique
- Nage avec palmes
- Orientation Subaquatique
- Plongée Scaphandre et Technique
- Plongée Souterraine

A l'appréciation du jury. ½ point pour le nombre de commissions, 1,5 point pour les 6 citées et ½ point en moins par commission non citée (exemple : si 3 au lieu de 6, mettre 0).

2) Quels sont les organismes déconcentrés de la FFESSM ? (2 points)

- les comités régionaux et interrégionaux
- les ligues
- les comités départementaux

Question (4 points) 18REG-DE-4-03(2)-C

1) **Quand est élu un Président de fédération, un Président de comité régional, un Président de club ? (2 points)**
Lors de l'AG suivant les Olympiades d'été (avant le 31 mars de l'année qui suit les JO d'été), pour le président de club cela peut être fait tous les ans (Statuts)

2) **Combien de temps dure leur mandat ? (2 points)**
La durée du mandat est de 4 ans pour le Président FFESSM et le Comité Régional.
La durée du mandat pour le président de club dépend des statuts

Question (4 points) 18REG-DE-4-04(1)-C

La Fédération a mis en place une décentralisation des activités et responsabilités.

1) **Décrivez brièvement les différents organes de décentralisation (1 point)**
FFESSM➔ Comités régionaux ou inter régionaux➔ comités départementaux ➔ club

2) **Vous expliquerez le rôle de la commission technique régionale (3 points)**

Elle définit la politique de la formation technique régionale et s'assure que les règlements fédéraux de la commission Technique nationale sont appliqués.

Il appartient à la CTR de :

- gérer les stages de formation, qualifications ou examens régionaux suivants
  - plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 et Directeur de Plongée - Niveau 5
  - TIV, Formateur TIV

    - Initiateur, TSI, Moniteur Fédéral 1er degré, préparation Moniteur Fédéral 2ème degré, ANTEOR
- gérer l'obtention des équivalences de brevets d'origine extérieure à la FFESSM
- gérer les stagiaires pédagogiques préparant le MF 1
- s'assurer de l'encadrement en nombre et niveau requis lors des stages et examens
- s'assurer de la validité des examens fédéraux de son ressort
- s'assurer du respect de la législation et de la réglementation relative à l'activité par tous ses acteurs

Question (4 points) 18REG-DE-4-05(2)-C

1) **Quelles sont les missions de la Commission Technique Régionale ? (2 points)**
Elle définit la politique de la formation technique régionale et s'assure que les règlements fédéraux de la commission Technique nationale sont appliqués.

Il appartient à la CTR de :
- gérer les stages de formation, qualifications ou examens régionaux suivants
    - plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 et Directeur de Plongée - Niveau 5
    - TIV, Formateur TIV
    - Initiateur, TSI, Moniteur Fédéral 1er degré, préparation Moniteur Fédéral 2ème degré, ANTEOR
- gérer l'obtention des équivalences de brevets d'origine extérieure à la FFESSM
- gérer les stagiaires pédagogiques préparant le MF 1
- s'assurer de l'encadrement en nombre et niveau requis lors des stages et examens
- s'assurer de la validité des examens fédéraux de son ressort
- s'assurer du respect de la législation et de la réglementation relative à l'activité par tous ses acteurs

Les 2 points ne sont accordés que si 3 missions au moins sont citées.

2) **Quel est le rôle d'un Comité départemental ? (2 points)**
Le Comité départemental est une représentation de la FFESSM au sein du département.
Il a pour rôle de regrouper tous les clubs du département
Il a en son sein diverses commissions qui ont pour rôles de faire évoluer les différentes activités et permettre au club d'y avoir accés et
- De leur transmettre les informations émanant du comité inter régional
- De servir d'intermédiaire afin de transmettre les infos de façon ascendante et descendante

Les 2 points ne sont accordés que si 2 rôles au moins sont cités

Question (6 points) 18REG-DE-6-01(2)-C

1) **Construisez un schéma de la décentralisation fédérale. (2 points)**

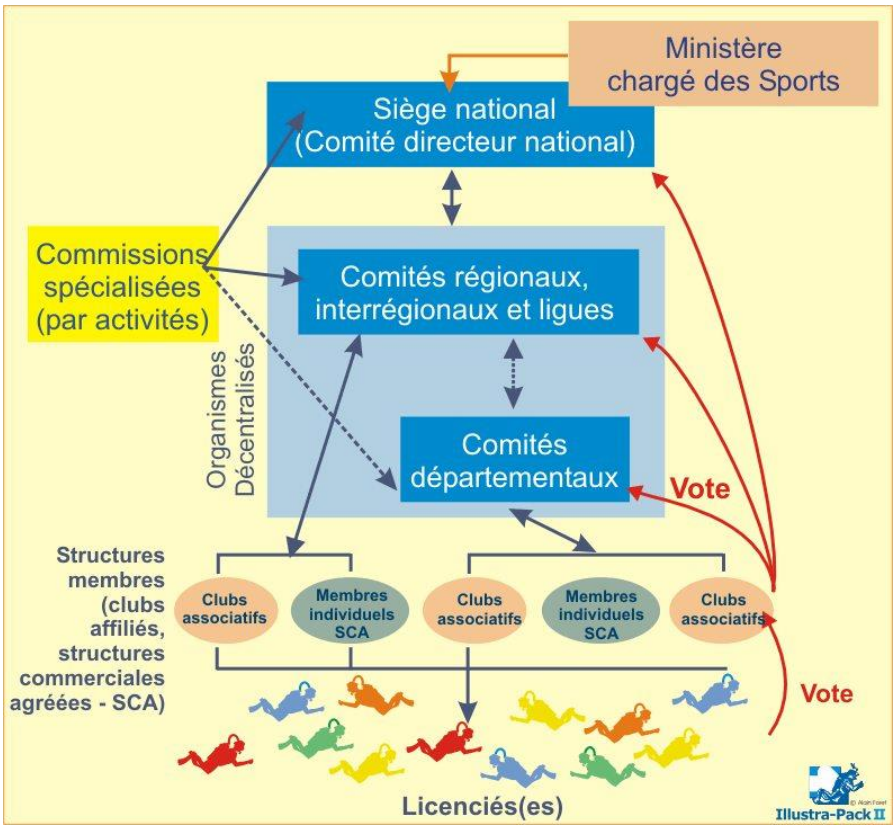

2) **Placez-y la commission technique régionale et la commission régionale d'Environnement et de biologie (1 point)**
Voir schéma

3) **Expliquez comment et par qui est élu le comité directeur départemental. (2 points)**
Le Comité Directeur départemental est élu par l'assemblée générale du département, c'est à dire par les présidents de clubs ou leurs représentants. Les présidents possèdent un nombre de voix au prorata du nombre de licenciés inscrits dans leur club, tous les 4 ans ils élisent un nombre de personnes volontaires parmi lesquelles sera désigné le bureau. Le président sera alors proposé à l'assemblée générale qui l'acceptera ou non.

4) **Quel est son rôle ? (1 point)**
Il représente le pouvoir exécutif de l'association. Il est donc chargé d'appliquer la politique décidée par l'assemblée générale, gérer les subventions, dynamiser l'activité des commissions…

QUESTION : (2 Pts) 20REG-DE-2-02(1)-C

Au sein de la FFESSM, qui élit :

a) Le président d'un comité départemental (Codep) ? (0,5 Pt)

• Selon les statuts, 2 réponses possibles : les présidents de clubs du Codep ou leurs représentants OU les membres du comité du Codep

b) Le président d'un comité régional ? (0,5 Pt)

• Selon les statuts, 2 réponses possibles : les présidents de clubs de la région ou leurs représentants OU les membres du comité du comité régional

c) Le président de la CTR ? (0,5 Pt)

• Les présidents de CTD

d) Le président de la CTN ? (0,5 Pt)

• Les présidents de CTR

QUESTION (2 points) 20REG-DE-2-06(1)-C

La FFESSM compte 15 commissions nationales. Citez-en au moins 6.

Apnée / Archéologie subaquatique / Audiovisuelle / Biologie et Environnement / Hockey subaquatique / Juridique / Médicale et Prévention / Nage avec Palmes / Nage en eaux vives / Orientation / Pêche sous-marine / Plongée Souterraine / Technique / Tir sur cible / Plongée sportive en piscine.

(2 Pts si 6 commissions, 1 Pt si 5 commissions et 0 Pt si moins de 5 commissions)

Question (2 points) 20REG-DE-2-07(1)-C

1) **Que signifie CIBPL ? (1 point)**
Comité Interrégional Bretagne - Pays de la Loire

2) **Que signifie CODEP ? (1 point)**
Comité Départemental

Question (2 points)

1. **Qu'est-ce qu'un organisme déconcentré de la FFESSM ?**

- Les organismes Déconcentrés ou O.D (comités régionaux et inter-régionaux, ligues, comités départementaux) sont des décentralisations du siège national.

- Ils sont chargés d'appliquer les directives nationales sur leurs territoires respectifs.

- Ils relèvent de l'autorité de la Fédération pour tous les problèmes fédéraux d'intérêt commun.

- Ils représentent la Fédération et déclinent les buts, objectifs et axes politiques de la FFESSM.

- Dans un comité inter-régional, des ligues peuvent être constituées sur la base des régions administratives. Les comités départementaux sont constitués sur chaque département.

- Ce sont des associations loi 1901

- Localement : Comité Inter-régional BPL, CTD

Question (1 point) 18REG-FD-1-01(1)-C

1) Qu'est-ce que le Pack découverte ? (1 point)

Il s'agit d'un produit d'initiation et de découverte de la plongée subaquatique en scaphandre (limité dans la zone des 6 m) proposé par les SCA et les clubs fédéraux. La 1ère immersion est réalisée par un E1 minimum, les 2 autres plongées peuvent être réalisées par un Guide de palanquée – Niveau 4 si aucun acte d'enseignement (sinon un E1 minimum).

Question (4 points) 18REG-FD-1-02(1)-C

1) **Quelle est l'équivalence CMAS, d'un plongeur Guide de palanquée – Niveau 4 ? (0.5 point)**
   Plongeur 3 étoiles.

2) **Quelle est l'équivalence CMAS d'un plongeur Niveau 3 ? (0.5 point)**
   Plongeur 3 étoiles.

Question : (1 point) 18REG-FD-1-03(1)-C

Quelles sont les activités au sein de la commission technique ne nécessitant pas de certificat médical ? (1 point)

Le baptême (à l'exception des personnes en situation de handicap)
Le pack découverte
La pack rando (randonnée subaquatique)

Question (2 points) 18REG-FD-2-01(2)-C

1) **Qu'est ce que la CMAS ? Que permet-elle ? (2 points)**

Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques. Elle rassemble une centaine de pays et permet une équivalence internationale des prérogatives des plongeurs appartenant aux fédérations membres.

Question (2 points) 18REG-FD-2-02(2)-C

Quelles sont les conditions de candidature pour être plongeur Nitrox ? (2 points)

- Etre titulaire de la licence FFESSM. en cours de validité
- Etre âgé d'au moins 14 ans à la date de délivrance
- Etre titulaire du niveau 1 de la FFESSM ou d'un brevet admis en équivalence
- Présenter le carnet de plongée
- Avoir effectué un minimum de 10 plongées dans la zone des 20 mètres attestées sur le carnet de plongée ou par mention sur le passeport ou par fiche justificative dûment remplie
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin généraliste tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical.

(6 éléments = 2 pts ; 3 éléments = 1 pt sinon 0)

Question (5 points) 18REG-FD-3-01(1)-C

1) **Quelles sont les structures fédérales dans lesquelles vous pouvez passer le Guide de palanquée – Niveau 4 ? (1 point)**
Dans les clubs associatifs et/ou les SCA – au niveau d'un département (CODEP) – au niveau d'une région.

2) **Dans le cursus fédéral, à quelle(s) formation(s) avez-vous accès après avoir obtenu le brevet de Guide de palanquée – Niveau 4 ? (2 points)**

- Initiateur (E2)
- Directeur de plongée - Niveau 5
- Moniteur fédéral 1er degré (MF1)

Question (4 points) 18REG-FD-4-04(1)-C

1) **Qui peut délivrer un certificat médical pour un baptême ? (1 point)**

Pas de nécessité de fournir un certificat médical (0,5 point)

(sauf pour les personnes handicapées) (0,5 point)

2) **Qui peut délivrer un certificat médical pour la pratique de la plongée (air) ? (0,5 point)**

Certificat médical délivré au minimum par un médecin généraliste

3) **Qui peut délivrer un certificat médical pour un passage de brevet (jeune et adulte) ? (1 point)**

Pour les niveaux « jeunes plongeurs » : tout médecin (0,5 point)

Pour l'encadrement ou le passage de brevets : tout médecin (0,5 point)

4) **Qui peut délivrer un certificat médical pour la pratique handisub (hors baptême) ? (0,5 point)**

Médecin fédéral, Spécialisé ou du sport.

5) **Quelle est la durée de validité du certificat médical pour un plongeur majeur ? (1 point)**

1 an.

Question (4 points) 18REG-FD-4-05(1)-C

1) **Quelles sont les prérogatives d'un plongeur muni de l'aptitude PA20 ? (1 point)**
Il peut évoluer jusqu'à la profondeur de 20 m au sein d'une palanquée de 2 ou 3 plongeurs autonomes

2) **En plus de son certificat médical et de sa licence, quels documents ce plongeur devra-t-il présenter au directeur de plongée pour pouvoir profiter de cette aptitude (1 point)**
Le plongeur justifie, auprès du directeur de plongée, de ses aptitudes, par la présentation d'un brevet ou diplôme (sa carte PA20) et le cas échéant, d'un carnet de plongée permettant d'évaluer son expérience

3) **En l'absence de ces documents, comment sera vérifiée cette aptitude ? (1 point)**
En l'absence de cette justification, le directeur de plongée organise l'évaluation des aptitudes à l'issue d'une ou plusieurs plongées

Question (4 points) 18REG-FD-4-08(1)-C

1) **Vous devez présenter un certificat médical pour le passage du Guide de Palanquée – Niveau 4. Par qui doit-il être signé et quelle est sa durée de validité ? (2 points)**

Présenter un certificat médical d'absence de contre-indication délivré par tout médecin).

Certificat de moins d'un an au jour de la pratique

2) **Dans quel(s) cas une personne licenciée doit-elle obligatoirement avoir un certificat médical ? (2 points)**
   - L'obtention de la 1ère licence
   - La pratique de l'activité

Question (4 points) 18REG-FD-4-09(2)-C

1) **Quelle est la période de validité de la licence FFESSM ? (1 point)**
   du 15 septembre de l'année N au 31 décembre de l'année N+1

2) **Quelle est la durée de validité du certificat médical dans le cadre de la plongée loisir ? (1 point)**
   1 an à compter de sa délivrance

3) **La FFESSM est délégataire de son ministère de tutelle (chargé des Sports), qu'est ce que cela signifie ? (2 points)**
   Une seule fédération, dans une discipline donnée, reçoit la délégation du ministère chargé des Sports , accordée pour une durée déterminée. Seules les fédérations délégataires peuvent utiliser l'appellation " Fédération française de " ou " Fédération nationale de ". Les fédérations délégataires sont placées sous le contrôle de l'Etat.

   Leurs missions consistent à :
   - Organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux. Elles fixent librement les règles relatives à l'organisation de leurs compétitions.
   - Définir les règles techniques et administratives propres à leur discipline.
   - Faire des propositions d'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et de juges de haut niveau.

Question (6 points) 18REG-FD-6-02(1)-C

1) **La présentation d'un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique est obligatoire pour le passage de l'examen de Guide de Palanquée – Niveau 4. Par qui doit-il être signé ? (2 points)**
   Par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).

2) **Quelle est la durée de validité de ce certificat médical ? (2 points)**
   Elle doit être de moins d'un an.

3) **La présentation d'un certificat médical est-elle obligatoire pour obtenir une licence ? (2 points)**
Elle est obligatoire pour l'obtention de la première licence. Par la suite il est obligatoire uniquement pour la pratique de l'activité.

Question (6 points) 18REG-FD-6-03(1)-C

1) **Combien de commissions compte la FFESSM ? Citez en 5. (3 points)**

La FFESSM compte 15 commissions (0,5 point)

- Apnée
- Audiovisuel Photo Vidéo
- Hockey Subaquatique
- Médicale et de Prévention
- Nage en eau vive
- Pêche sous-marine
- Plongée Sportive en Piscine
- Tir sur cible Subaquatique
- Archéologie Subaquatique
- Environnement et Bio subaquatiques
- Juridique
- Nage avec palmes
- Orientation Subaquatique
- Plongée Scaphandre et Technique
- Plongée Souterraine

0,5 point par commission mais 0 point si inférieure à 3 commissions

2) **Qui est le représentant moral d'un club de plongée ? (0,5 point)**
Le président

3) **Quelle fonction retrouve-t-on dans la composition du bureau d'un club de plongée ? (1,5 point)**
Secrétaire, Trésorier, Président

0 point s'il manque un élément

4) **Pour participer à une activité fédérale de quel document, a minima, avez-vous besoin ? (1 point)**
Une licence en cours de validité

Question : (2 points) 19REG-FD-2-14(1)-C

1) **L'Assurance complémentaires Individuelle Accident (A.I.A) est-elle obligatoire ? (0.5 point)**

N'est pas obligatoire, elle est facultative

2) **Que permet-elle ? (1 point)**

Elle permet d'être personnellement couvert pour les dommages corporels subis dans le cadre de la pratique des activités fédérales. (cf inscription au dos de la licence Ffessm).

Question : 19REG-FD-3-13(1)-C

Connaissance succinctes sur la structure de la FFESSM (03 points)

Les commissions de la Ffessm sont classées selon trois catégories. Les commissions dites : sportives, culturelles, de service.

a) Citez trois commissions culturelles ? (01 point)

Commissions : Archéogie subaquatique, environnement et biologie subaquatique, photo-vidéo sous-marine, plongée souterraine.

b) Citez une commission de service ? (01 point)

Commissions : juridique, médicale et prévention

c) Citez 6 commissions sportives ? (01 point)

Commissions : Apnée, Hockey subaquatique, Nage avec Palmes, Nage en Eau Vive, Orientation subaquatique, pêche sous-marine, Tir sur Cible, Plongée Sportive en Piscine, Photo-vidéo sous-marine (présent dans deux catégories), TECHNIQUE.

Référence de correction : Statut FFESSM page 19 et 34.

> *Le candidat qui n'indique pas que la commission technique est une commission sportive, le point 4.3 sera noté 00 / 01.*
>
> *Le candidat qui place la commission technique dans la catégorie culturelles au lieu de sportive aura 0/1 au point 4.1) et 4.3).*

Question : 19REG-FD-7-12(1)-C

La licence, l'assurance et le certificat médical (07 points)

3.1) Remplissez le tableau en cochant la ou les cases nécessaires. A minima, par qui est délivré le CACI ? (04 points)

Correction : chapitre généralité du MFT

0,5 point par ligne

Si la ligne "Plongée Air" est fausse vous noterez 0/4, la réponse attendue est "à minima" => tout médecin.

	Sans CACI	Sans licence	Médecin Fédéral	Médecin Spécialisé	Médecin du sport	Tout médecin	Points
Baptême Handisub <2 mètres		**X**				**X**	
Handisub autre que baptême			**X**	**X**	**X**		

Plongée Air						**X**	
Dirigeant (ex : président, secrétaire, trésorier…)	**X**						
Pack découverte-PE12	**X**	**X**					
Plongée Nitrox						**X**	
1er étoile de mer	**X**	**X**					
Pratiquant de moins de 14ans						**X**	

3.2) Lors de votre inscription dans votre club, avez-vous l'obligation de souscrire une assurance complémentaire pour la pratique dite de loisir ? Justifiez-vous réponse en quelques mots. (01 point)

Non, l'assurance complémentaire de type loisir n'est pas obligatoire.
Le club a juste l'obligation de nous la conseiller, toutefois en souscrire une (type loisir ou personnelle) est une bonne idée concernant les accidents n'ayant pas de tiers en cause.

3.3) Quels possibilités la licence offre-t-elle ? (0,5 point)

Correction : Statut Ffessm

La licence offre la possibilité de participer à l'ensemble des activités fédérales, qu'elles soient organisées au niveau national, des organismes déconcentrés ou des commissions.

3.4) De combien de licence Ffessm et d'adhésion pouvez-vous être titulaire par année sportive ? (0,5 point)

Un licencié ne peut-être titulaire que d'une seule licence FFESSM par année sportive.
Un licencié peut avoir plusieurs adhésions dans des clubs différents.
0.5 point si les deux éléments de réponses sont présents.

3.5) Indiquez la durée de la saison sportive pour la licence dite de compétition, pour la licence sport dite de loisir ? (01 point)

La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive à savoir :

- *du 15 septembre de l'année civile en cours au 14 septembre inclus de l'année civile suivante en ce qui concerne la licence dite de compétition ;*
- *du 15 septembre de l'année civile en cours au 31 décembre de l'année civile suivante en ce qui concerne la licence sport dite de loisir.*
- *Correction : Statut Ffessm p 06, 25.*

Question (2 points) 20REG-FD-2-10(1)-C

Qui élit le président de la FFESSM, et pour combien de temps ? (2 points)

Les représentants des associations affiliées à la fédération et les représentants, dûment mandatés, des SCA (si absence de cette dernière réponse compter tout de même 2 points).

4 ans.

QUESTION (3 Pts) 20REG-FD-3-09(1)-C

Quel médecin est compétent pour signer le certificat médical des niveaux 1, 2 et 3 adultes? (1 Pt)

- *Tout médecin depuis la mise en place du CACI.*

En quoi le modèle de CACI fédéral apporte-t-il un plus ? (2 points)

- *Le verso mentionne les contre-indications, ce qui facilitera la tâche d'un médecin généraliste qui n'est pas médecin hyperbare ou médecin fédéral.*

Question : (4points) 20REG-FD-4-11(1)-C

1) **Dans le cadre de vos fonctions vous êtes appelés à conseiller les plongeurs que vous encadrez. Complétez le tableau suivant en déterminant si le certificat d'absence de contre-indication est obligatoire et par quel médecin (2 points) : (retrait de 1 point par mauvaise réponse)**

Pratique	Public	Conditions	Médecin
Exploration	**Moins de 14 ans**	*Baptême, Pack découverte et PE12*	*Pas de certificat*
	14 ans et plus	**Plongeur Air et Nitrox**	*Tout médecin*
Passage brevets	*moins de 14 ans*	*Passage plongeur de Bronze, Argent, Or*	*Tout médecin*
	14 ans et plus	**Passage N1, N2, N3**	*Tout médecin*
		Passage GP	*Tout médecin*
Encadrement	**Adultes**	**Encadrement**	*Tout médecin*

2) **Quelle est sa durée de validité pour l'activité de plongée scaphandre et l'apnée (1 point)?**

1 an

** Le système des « 1 an » concerne les disciplines à contraintes particulières (Plongée scaphandre en tous lieux, inclus Orientation et PSP, ainsi que l'Apnée sous toutes ses formes en fosse ou milieu naturel, y compris la pêche, au-delà de 6 mètres) ; la demande de licence, la pratique d'une telle discipline, l'inscription à une compétition ou le passage de brevet, sont subordonnées à la présentation d'un certificat médical datant de moins d' 1 an. Le renouvellement annuel est subordonné à la présentation d'un nouveau certificat médical datant de moins d'1 an.*

3) La commission médicale recommande-t-elle de recourir à certains médecins (1 point)?

La commission médicale recommande à chaque fois que possible, le recours à un médecin fédéral et ce même dans les cas où le certificat d'absence de contre-indication peut être délivré par tout médecin

Question (1 point) 18REG-GP-1-01(1)-C

Vous êtes Guide de Palanquée - Niveau 4 et souhaitez devenir Directeur de plongée, en milieu naturel. Que devez vous faire ? (1 point)

Passer la qualification de Directeur de plongée – Niveau 5 (pour exploration)

ou

Passer le monitorat 1er degré E3 (pour exploration et technique)

Question (1 point) 18REG-GP-1-02(2)-C

La première immersion, communément appelée "baptême de plongée", peut être incluse dans le pack-découverte. Hormis cette première immersion, sous quelles conditions un guide de palanquée peut-il encadrer les plongées suivantes du pack-découverte ? (1point)

Proposition de réponse

- Plongée exploration
- Sur décision du Directeur de plongée
- Espace 0 - 6m sauf enfants
    - 2 mètres si 8-10 ans
    - 3 mètres si 10-14 ans

La précision sur les enfants mérite une pondération supérieure.

Hormis la première immersion, qui nécessite un encadrement par un enseignant, chacune des plongées constitutives du pack-découverte est, selon les cas et sur décision du directeur de plongée, organisée comme étant :

- Une initiation comportant de l'enseignement dans l'espace 0 - 6 mètres, auquel cas l'encadrant est un enseignant (donc pas un GP)

- Une initiation à l'exploration dans l'espace 0 - 6 mètres, auquel cas l'encadrant est un guide de palanquée.

Selon les cas et le statut associatif ou professionnel de la structure qui délivre le “pack découverte”, les notions d'enseignant, de directeur de plongée et de guide de palanquée sont telles que définies dans le Code du Sport.
Dans tous les cas, lorsqu'il s'agit d'enfants de 8 à 10 ans, la profondeur maximale d'évolution lors de la première immersion est de 2 mètres; elle est de 3 mètres lorsqu'il s'agit d'enfants de 10 à 14 ans.

Question (2 points) 18REG-GP-2-02(1)-C

On vous demande de prendre en charge une palanquée de 2 enfants de 11 ans titulaires du Niveau Plongeur Or. Quels sont les paramètres de la plongée et les conditions de température à respecter ? (2 points)
12 m maximum.
25 minutes maximum si la température de l’eau est inférieure à 23°C.
Pas de plongée si la température est inférieure à 12°C.

Question (2 points) 18REG-GP-2-04(1)-C

En tant que GP-N4, quels documents devez-vous présenter pour plonger dans un club affilié à la FFESSM ?
La licence (1 point)
Un certificat médical signé à minima par un médecin généraliste (0,5 point)
Une attestation de niveau (0,5 point)

Question (4 points) 18REG-GP-2-05(2)-C

1) **Quelles sont les prérogatives d’un Plongeur Nitrox Confirmé ? (2 points)**
Les plongeurs titulaires de la qualification Plongeur Nitrox Confirmé pourront utiliser tous les mélanges Nitrox couramment utilisés ainsi que l’oxygène pur en décompression.

Les plongeurs nitrox confirmés ont les mêmes prérogatives que celles définies dans le code du sport (annexe III-19 b Art. A. 322-101), correspondantes à leur niveau de plongée.

Question (3 points) 18REG-GP-3-01(1)-C

Citez les prérogatives du plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 (3 points)

Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :

- à évoluer en autonomie jusqu’à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d’un Directeur de Plongée – Niveau 5

- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu’à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des

aptitudes PA-60 si absence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5 et accord du Président du Club

- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m

- à encadrer en exploration des plongeurs « Pack découverte » dans l'espace 0 à 6 m (la 1ère plongée est obligatoirement réalisée par un E1 minimum)

- à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m

- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée (ce dernier est au minimum E1)

- à accéder à la formation de Directeur de plongée Niveau 5 et/ou de moniteur 1er degré

- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m

Question (4 points) 18REG-GP-4-01(1)-C

1) **En milieu naturel, sous quelles conditions un plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 peut-il encadrer des jeunes plongeurs ?**

- Exploration exclusivement **(0,5 point)**
- Effectif : 2 jeunes + 1 P1 minimum ou 1 jeune + 2 P1 minimum **(0,5 point)**
- Plongeur argent : pour les 8 - 14 ans : 0 – 6 m
- Plongeur or : pour les 10 - 12 ans : 0 - 12m ; pour les 12 - 14 ans : 0 - 20 m

plongeur argent et plongeur or : (0,5 point)
âges : (0,5 point)
zones d'évolution : (0,5 point)

2) **Citez les règles de sécurité propres aux jeunes plongeurs à respecter afin de réduire, essentiellement, le risque d'ADD (1 point)**

- Paramètres dans la courbe de sécurité
- Une seule plongée par jour jusqu'à 12 ans
- Une température minimale : 12 °C

3) **Quelle est la durée maximale de la plongée pour des jeunes pratiquant dans les eaux bretonnes ? (0,5 point)**

25 minutes, pour une T° de l'eau inférieure à 23 °C

Question (4 points) 18REG-GP-4-02(1)-C

1) **Quelles sont les compétences requises pour acquérir le titre de Directeur de Plongée – Niveau 5 ? (2 points)**

Un plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 devient directeur de plongée si les compétences
- C1 « Accueil des plongeurs » : accueillir, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public .
- C4 « Site de plongée » : choisir un site de plongée.

- C5 « Organisation » : organiser, planifier le déroulement de l'activité.
- C6 « Sécuriser l'activité » : sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin.
- C7 « Connaissances support » : posséder les connaissances en appui des compétences requises.
- C9 « Directeur de Plongée » : attester de la fonction de Directeur de Plongée

L'évaluation se fait en situation sur une durée suffisante.
Cette qualification de D.P. est obligatoirement délivrée par le Président du Club.

2) **Depuis 2003 quel est le diplôme de secourisme fédéral pour la plongée et quel est l'âge minimal du plongeur pour l'acquérir ? (2 points)**
Le RIFA, avec une spécialité par commission.
Le RIFAP (Réactions et Intervention Face à un Accident de Plongée) pour la technique.

L'âge minimum requis est de 16 ans. Les candidats de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite du responsable légal.

Question (4 points) 18REG-GP- 4-04(2)-C

1) **Au terme d'une pratique assidue en tant que plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4, vous devenez Directeur de Plongée – Niveau 5 au sein de votre club. Pouvez-vous exercer vos prérogatives de Directeur de Plongée – Niveau 5 dans un autre club que le votre ? Justifiez. (2 points)**
OUI avec l'autorisation du président du club qui accueille.
Les prérogatives associées à la qualification Directeur de Plongée – Niveau 5 s'exercent sous la responsabilité du président de club où se déroule l'activité.

2) **Quelles sont les conditions de candidature au GP N4 ? (2 points)**
- Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Etre âgé de 18 ans au moins le jour du début de l'examen.
- Etre titulaire au minimum du Niveau 3 de la FFESSM ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
- Etre titulaire de la carte RIFA Plongée.
- Présenter les aptitudes A1, A2, et A3 :
o Aptitude A1 : compétences de Guide de Palanquée (C1, C5, C8 et C15).
o Aptitude A2 : intervention sur un plongeur en difficulté à 40 m (Cf. C6 « Sécuriser l'activité » et
épreuve 5).
o Aptitude A3 : remontée sans embout (RSE) (épreuve 6).
Ces 3 aptitudes doivent être attestées par un MF1 de la FFESSM ou BEES 1 minimum titulaire de la licence fédérale en cours de validité. La durée de validité de chacune de ces attestations est de 9
mois.

- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).

Les candidats qui, titulaires des groupes 1 et 2 acquis dans une session antérieure, ne présentent que le groupe “théorie et connaissances générales”, sont dispensés de cette obligation.

Question (4 points) 18REG-GP-4-05(2)-C

1) **Quelles sont les conditions de candidature pour accéder au Niveau Plongeur Nitrox ? (2 points)**
   - Etre titulaire de la licence FFESSM. en cours de validité
   - Etre âgé d’au moins 14 ans à la date de délivrance
   - Etre titulaire du niveau 1 de la FFESSM ou d’un brevet admis en équivalence
   - Présenter le carnet de plongée
   - Avoir effectué un minimum de 10 plongées dans la zone des 20 mètres attestées sur le carnet de plongée ou par mention sur le passeport ou par fiche justificative dûment remplie
   - Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d’un an délivré par un médecin généraliste tel que défini dans l’annexe 1 du Règlement Médical.

   (6 éléments = 2 pts ; 3 éléments = 1 pt sinon 0)

2) **Que veut dire RIFAP et à quoi sert-il ? Quelles sont les conditions nécessaires pour pouvoir passer ce diplôme ? (2 points)**

- RIFAP : Réactions et Intervention Face à un Accident de Plongée
- C’est un diplôme de secourisme fédéral nécessaire pour l’acquisition des brevets à partir du Niveau 3 de plongeur et d’encadrement E1.
- Pour cela il faut être licencié et avoir 16 ans minimum. Les mineurs doivent présenter une autorisation écrite de leur responsable légal.

Question (4 points) 18REG-GP-4-06(2)-C

3) **Citer les compétences requises pour acquérir la qualification de Directeur de plongée – Niveau 5. (2 points)**

Un plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 devient directeur de plongée si les compétences suivantes :
- C1 « Accueil des plongeurs » : accueillir, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public .
- C4 « Site de plongée » : choisir un site de plongée.
- C5 « Organisation » : organiser, planifier le déroulement de l’activité.
- C6 « Sécuriser l’activité » : sécuriser l’activité, prévenir les risques et intervenir si besoin.
- C7 « Connaissances support » : posséder les connaissances en appui des compétences requises.
- C9 « Directeur de Plongée » : attester de la fonction de Directeur de Plongée

ont été validées par un E3 minimum.

L’évaluation se fait en situation sur une durée suffisante.
Cette qualification de D.P. est obligatoirement délivrée par le Président du Club.

4 compétences = 2pts, 2 compétences = 1 pt, 1 compétence = 0 pt

4) Quelles sont les prérogatives du plongeur Nitrox ? (2 points)

- Les plongeurs titulaires de la qualification Plongeur Nitrox peuvent utiliser le mélange nitrox le plus approprié avec au maximum 40% d'oxygène.
- Les plongeurs Nitrox ont les mêmes prérogatives que celles définies dans le Code du sport, correspondantes à leur niveau de plongée.

Question (4 points) 18REG-GP-4-07(2)-C

5) Quelles sont les compétences requises pour acquérir le titre de Directeur de Plongée – Niveau 5 ? (2 points)

Un plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 devient Directeur de plongée si les compétences Un plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 devient directeur de plongée si les compétences
- C1 « Accueil des plongeurs » : accueillir, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public .
- C4 « Site de plongée » : choisir un site de plongée.
- C5 « Organisation » : organiser, planifier le déroulement de l'activité.
- C6 « Sécuriser l'activité » : sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin.
- C7 « Connaissances support » : posséder les connaissances en appui des compétences requises.
- C9 « Directeur de Plongée » : attester de la fonction de Directeur de Plongée

ont été validées par un E3 minimum.
L'évaluation se fait en situation sur une durée suffisante.
Cette qualification de D.P. est obligatoirement délivrée par le Président du Club.

6) Depuis 2003 quel est le diplôme fédéral de secourisme et quel est l'âge minimal du plongeur scaphandre pour l'acquérir ? (2 points)

- Le RIFAP (Réactions et Intervention Face à un Accident de Plongée).
- L'âge minimum requis est de 16 ans. Les candidats de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite du responsable légal.

Question (4 points) 18REG-GP-4-10(2)-C

1) Qui délivre le certificat médical pour pratiquer la plongée en scaphandre autonome au Nitrox ? (1 point)
Un médecin généraliste a minima.

2) Qui délivre le certificat médical pour passer un brevet fédéral ? (1 point)
Pour les niveaux « jeunes plongeurs » : médecin fédéral ou médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral.

Pour les niveaux 1, 2 ou 3 : certificat médical délivré au minimum par un médecin généraliste

Pour passer tout autre diplôme : certificat médical de non contre-indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du règlement médical fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).

3) **Le Guide Palanquée – Niveau 4 peut-il valider les plongées qu'il a encadrées et sous quelles conditions le cas échéant ? (2 points)**
Guide de Palanquée - Niveau 4 : NON
Seulement s'il est titulaire du brevet d'initiateur ce qui lui confère les prérogatives du cadre E2 et seulement les plongées d'exploration.

Question (4 points) 18REG-GP-4-11(1)-C

1) **Quelle est la durée d'un certificat médical pour un plongeur loisir ? (1 point)**
12 mois maximum à la date de signature

2) **Un plongeur niveau 1 vous demande les conditions de candidature au niveau 2 ? (1,5 point)**
- Licence en cours de validité
- 16 ans minimum
- Niveau 1 ou équivalent
- Certificat médical validé par médecin généraliste au minimum.

3) **L'assurance complémentaire individuelle est-elle de fait intégrée à la licence fédérale ? A quoi sert-elle ? (1,5 point)**
Non
Elle assure au plongeur une couverture en cas d'accident sans engagement de la responsabilité d'un tiers (je me blesse tout seul par exemple) ou une annulation ou une interruption d'un séjour plongée, le remboursement de bagages en cas de perte ou vol, etc.

Question (4 points) 18REG-GP-4-12(1)-C

1) **En tant que guide de palanquée, de quel matériel obligatoire devez-vous disposer en milieu naturel ? (3 points)**
Art. A. 322-80 : En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie :
   - d'un équipement de plongée muni de deux sorties indépendantes et de deux détendeurs complets
   - d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé leur permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
   - d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.
   - En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

Accepter les réponses : gilet stabilisateur, ordinateur ou tables+profondimètre, deux premiers étages munis chacun d'un deuxième étage.

2) **En tant que plongeur autonome, quel est le matériel obligatoire ? (1 point)**
Idem que le précédent, en remplaçant le premier item par :
   - un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout

Accepter un premier étage muni de deux deuxièmes étages.

Question (4 points) 18REG-GP-4-13(1)-C

Quels sont vos prérogatives en tant que futur Guide de palanquée ? (4 points)

Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :

- à évoluer en autonomie jusqu'à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5

- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu'à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si absence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5 et accord du Président du Club

- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m

- à encadrer en exploration des plongeurs « Pack découverte » dans l'espace 0 à 6 m (la 1ère plongée est obligatoirement réalisée par un E1 minimum)

- à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m

- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée – Niveau 5 (ce dernier est au minimum E1)

- à accéder à la formation de Directeur de plongée Niveau 5 et/ou de moniteur 1er degré

- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m

Question (6 points) 18REG-GP-6-01(2)-C

1) **Donnez, sous la forme d'un tableau, vos futures prérogatives de Guide de Palanquée – Niveau 4 en tant qu'encadrant et en milieu naturel. (3 points)**

Sous la responsabilité d'un Directeur de plongée – Niveau 5 :

ANNEXE III-16b

Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel (Article A. 322-82).

	PLONGEE ENCADREE			PLONGEE AUTONOME	
ESPACES d'évolution	**Aptitudes minimales des plongeurs encadrés**	**Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)**	**Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée**	**Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie**	**Effectif maximal de la palanquée**
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4		
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-12	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-20	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4	PA-40	3

2) **Quel est l'encadrement minimum en milieu naturel pour des enfants en exploration ? (1 point)**
Cela dépend du niveau de l'enfant :
- E1 minimum pour les niveaux Bronze et Argent
- E2 minimum pour le niveau Or
- Guide de Palanquée – Niveau 4 minimum pour les niveaux Argent et Or

3) **Dans quelles conditions un Guide de Palanquée – Niveau 4 peut-il obtenir la qualification de Directeur de plongée – Niveau 5 ? (1 point)**
Un plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 devient directeur de plongée si les compétences :
- C1 « Accueil des plongeurs » : accueillir, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public .
- C4 « Site de plongée » : choisir un site de plongée.
- C5 « Organisation » : organiser, planifier le déroulement de l'activité.
- C6 « Sécuriser l'activité » : sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin.
- C7 « Connaissances support » : posséder les connaissances en appui des compétences requises.
- C9 « Directeur de Plongée » : attester de la fonction de Directeur de Plongée

ont été validées par un E3 minimum.
L'évaluation se fait en situation sur une durée suffisante.

Cette qualification de D.P. est obligatoirement délivrée par le Président du Club. Elle n'est valable qu'au sein du club d'appartenance
Déclaration à la CTR

Si la délivrance par le Président du Club n'est pas mentionnée, mettre la note zéro à la question.

4) **Dans quelles conditions un Guide de Palanquée – Niveau 4 peut-il devenir stagiaire pédagogique MF1 ? (1 point)**
Effectuer un stage initial de 3 × 2 jours ou 2 × 3 jours ou 6 jours bloqués, déclaration à la CTR.

Question (6 points) 18REG-GP-6-03(1)-C

1) **Quels sont les documents nécessaires à présenter pour pouvoir plonger dans un club affilié à la FFESSM ? (2 points)**
   - Licence
   - Certificat fédéral
   - Niveau de plongée.

   S'il manque 1 élément 1 point, s'il en manque 2, 0 point.

2) **Au sein de la FFESSM à partir de quel âge un jeune peut pratiquer la plongée libre ? (1 point)**

   pas d'âge minimum

3) **Au sein de la FFESSM à partir de quel âge un jeune peut pratiquer la plongée sous-marine ? (1 point)**

   8 ans

4) **Un Guide de Palanquée - Niveau 4 initiateur peut-il faire de l'enseignement aux plongeurs (10-12 ans) de bronze, d'argent, d'or en formation ? Si « oui » quelle est la profondeur maximum autorisée ? (2 points)**

   Oui, jusqu'à 6 m

Question (6 points)

1) **Un plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 peut-il effectuer des baptêmes enfants ? Développez. (2 points)**

   Non d'après le manuel MFT : page 2/4 Il faut un E1 minimun, donc il faudrait que le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 soit enseignant donc E2 avec le ratio 1 pour 1.

2) **A quoi sert la licence fédérale ? (2 points)**

   Couverture en Responsabilité Civile, assurance individuelle à tarif préférentiel, appartenance à la FFESSM (possibilité de vote) et passage de brevet.

3) **La présentation d'un certificat médical est-elle obligatoire pour l'obtention de la licence ? (2 points)**

   La présentation d'un certificat médical est obligatoire pour l'obtention de la première licence, ensuite le C.M. est obligatoire uniquement pour la pratique de l'activité.

Question (6 points) 18REG-GP-6-05(1)-C

1) **Quelles sont les prérogatives d'un plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 au sein de la FFESSM ? (2 points)**

Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :

- à évoluer en autonomie jusqu'à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5

- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu'à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si absence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5 et accord du Président du Club

- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m

- à encadrer en exploration des plongeurs « Pack découverte » dans l'espace 0 à 6 m (la 1ère plongée est obligatoirement réalisée par un E1 minimum)

- à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m

- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée – Niveau 5 (ce dernier est au minimum E1)

- à accéder à la formation de Directeur de plongée Niveau 5 et/ou de moniteur 1er degré

- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m

2) Quelles sont les compétences que doit remplir un plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 pour devenir Directeur de plongée - Niveau 5 ? Sa qualification de D.P. est-elle reconnue partout ? (2 points)

Un plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 devient directeur de plongée si les compétences :
- C1 « Accueil des plongeurs » : accueillir, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public .
- C4 « Site de plongée » : choisir un site de plongée.
- C5 « Organisation » : organiser, planifier le déroulement de l'activité.
- C6 « Sécuriser l'activité » : sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin.
- C7 « Connaissances support » : posséder les connaissances en appui des compétences requises.
- C9 « Directeur de Plongée » : attester de la fonction de Directeur de Plongée

ont été validées par un E3 minimum.
L'évaluation se fait en situation sur une durée suffisante.

Cette qualification de D.P. est obligatoirement délivrée par le Président du Club. Elle n'est valable qu'au sein du club d'appartenance

Si la délivrance par le Président du Club n'est pas mentionnée, mettre la note zéro à la question.

3) Existe-t-il une possibilité d'effectuer une sortie club en l'absence d'un Directeur de plongée - Niveau 5 ? Si « oui », indiquer dans quel cadre. (2 points)

En absence du Directeur de Plongée – Niveau 5, les plongeurs majeurs titulaires d'un brevet justifiant au moins des aptitudes PA-60 peuvent plonger en exploration en autonomie et choisir le lieu, l'organisation et les paramètres de leur plongée, dans l'espace de 0 à 40 mètres.
Bien entendu, cela signifie qu'au cours de cette plongée, aucun acte d'enseignement n'aura lieu.

Question (6 points) 18REG-GP-6-06(1)-C

1) Quelles sont les prérogatives d'un Guide de Palanquée - Niveau 4 ? (3 points)

Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :

- à évoluer en autonomie jusqu'à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5

- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu'à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si absence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5 et accord du Président du Club

- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m

- à encadrer en exploration des plongeurs « Pack découverte » dans l'espace 0 à 6 m (la 1ère plongée est obligatoirement réalisée par un E1 minimum)

- à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m

- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée – Niveau 5 (ce dernier est au minimum E1)

- à accéder à la formation de Directeur de plongée Niveau 5 et/ou de moniteur 1er degré

- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m

2) Combien de plongeurs peut-il accompagner dans chaque zone d'évolution ? (3 points)

Sous la responsabilité d'un Directeur de plongée – Niveau 5 :

ANNEXE III-16b

Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel (Article A. 322-82).

	PLONGEE ENCADREE			PLONGEE AUTONOME	
ESPACES d'évolution	**Aptitudes minimales des plongeurs encadrés**	**Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)**	**Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée**	**Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie**	**Effectif maximal de la palanquée**
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4		
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-12	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-20	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4	PA-40	3

Question (6 points) 18REG-GP-6-07(1)-C

1) **Avec votre niveau de guide de palanquée, pouvez-vous faire des baptêmes ? Si « non », pourquoi ? Si « oui », dans quelles conditions ? (2 points)**
Un guide de palanquée peut faire des baptêmes, si le directeur de plongée l'y autorise et si le baptême est effectué en piscine ou fosse inférieure à 6 m.

2) **En tant que guide de palanquée, le directeur de plongée vous demande d'encadrer en explo à 30 m un N2 qui plonge au nitrox. Est-ce possible ? si « non », pourquoi ? Si « oui », dans quelles conditions ? (2 points)**
annexe III 17c du Code du Sport
C'est possible uniquement si le guide de palanquée a la qualification nitrox confirmé et si le DP également.
Les conditions sont dictées par les prérogatives du N2, donc en explo, 40 m maximum et par le mélange : le mélange nitrox doit être adapté à la profondeur de telle façon qu'il n'y ait pas de risque d'hyperoxie et celle autorisée par le DP (cette dernière ne devant pas être plus importante que la profondeur max pour éviter l'hyperoxie – 1.6 bar de Ppo^2)

ANNEXE III-17c

Conditions d'évolution en exploration en plongée au nitrox en milieu naturel (Article A. 322-91).

ESPACES d'évolution	PLONGEE ENCADREE			PLONGEE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12 + PN	4 (*)	E2 ou GP ou P4 + PN-C	PA-12 + PN	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20+ PN	4 (*)	E2 ou GP ou P4 + PN-C	PA-20 + PN	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40 + PN	4 (*)	E3 ou GP ou P4 + PN-C	PA-40-+ PN	3
Espace au-delà de 40 mètres et dans la limite de 60 mètres	PE-60 + PN	4	E4 + PN-C	PA-60 + PN	3
(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4) + PN-C.					

3) **Quel est le matériel/équipement de plongée minimum obligatoire que vous devez avoir lorsque vous êtes Guide de Palanquée ? et que doit avoir votre palanquée ? (2 points)**
paragraphe 5 du code du sport.
   - chaque bloc : un manomètre
   - en milieu naturel : une stab
   - pour chaque plongeur encadré dans la palanquée au delà de 20 m : un octopus et un instrument pour la décompression
   - pour l'encadrant GP : 2 sorties indépendantes et 2 détendeurs avec chacun un 2d étage.

- Une stab et instruments permettant d'assurer la décompression de la palanquée
- par palanquée : un parachute de palier.

Question (6 points) 18REG-GP-6-08(1)-C

1) **En tant que guide de palanquée N4, quelles sont vos prérogatives en milieu naturel ? (2 points)**

Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :

- à évoluer en autonomie jusqu'à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5

- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu'à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si absence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5 et accord du Président du Club

- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m

- à encadrer en exploration des plongeurs « Pack découverte » dans l'espace 0 à 6 m (la 1ère plongée est obligatoirement réalisée par un E1 minimum)

- à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m

- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée – Niveau 5 (ce dernier est au minimum E1)

- à accéder à la formation de Directeur de plongée Niveau 5 et/ou de moniteur 1er degré

- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m

2) **Quelle prérogative particulière avez-vous en milieu artificiel, et sous quelle(s) condition(s) ? (1 point)**

Réaliser des baptêmes si la profondeur du milieu artificiel n'excède pas 6 m, sous la responsabilité d'un directeur de plongée

3) **Quelles conditions supplémentaires devez-vous remplir pour pouvoir effectivement assurer ces prérogatives ? (1 point)**

- Licence en cours de validité
- Certificat médical en cours de validité
- Matériel réglementaire obligatoire : en particulier détendeur à deux sorties indépendantes, gilet, ordinateur ou équivalent, parachute
- Autorisation du directeur de plongée

4) **Quelles évolutions pouvez-vous envisager en vue d'obtenir des prérogatives d'enseignement ? (2 points)**

Devenir E2 en passant le brevet d'initiateur ou en étant stagiaire pédagogique (MF1)

Devenir E3 en passant le MF1
Devenir P5

Question : 19REG-GP-2-14(1)-C

Types de permis bateau requis pour la plongée ; l'accès au monitorat (E2, E3) et directeur de plongée. (02 points)

a) **Quel est la qualification fédérale, permettant d'assurer la fonction de directeur de plongée en exploration ? (1 point)**

La qualification de Directeur de Plongée - Niveau 5 de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction de Directeur de Plongée (P5) définie dans le Code du Sport.

b) **En tant que GP-N4 Ffessm, aurez-vous besoin du permis bateau pour organiser des plongées d'exploration si vous validez la qualification de directeur de plongée ? (1 point)**

NON

Question (2 points) 20REG-GP-2-11(1)-C

1) **Quels sont les textes qui régissent l'armement en matériel de sécurité d'un bateau de plongée ? (2 points)**

- *Le code du sport*
- *La division 240*

Question (1 point) 18REG-CS-1-01(1)-C

Quel est le texte, aujourd'hui en vigueuret qui réglemente la plongée à l'air ?

Arrêté du 6 avril 2012 relatif aux dispositions réglementaires du Code du sport

Question (1 point) 18REG-CS-1-02(1)-C

Donnez la définition d'une palanquée. (1 point)

Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet, y compris s'ils respirent des mélanges différents, constituent une palanquée (Art. A. 322-73 CDS)

Question (1 point) 18REG-CS-1-03(1)-C

Donner l'effectif maximal de la palanquée que vous pouvez encadrer comme guide de palanquée en milieu naturel suivant l'espace d'évolution. (1point)

Quelque soit l'espace d'évolution, 4 plongeurs maximum sans compter la personne qui encadre la palanquée, avec ajout possible d'un plongeur supplémentaire étant guide de palanquée minimum.

Question (1 point) 18REG-CS-1-04(1)-C

Un guide de palanquée N4 peut-il effectuer des baptêmes en milieu naturel en présence d'un moniteur E3 ? (1 point)

Non

Question (1 point) 18REG-CS-1-06(1)-C

En tant que guide de palanquée, pouvez-vous être directeur de plongée en exploration en milieu naturel ? Précisez ce qui peut vous donner cette qualification. (1 point)

Non, il convient d'acquérir la qualification Directeur de plongée N5 (CDS annexe III.15a).

Question (2 points) 18REG-CS-2-01(1)-C

En tant que Guide de Palanquée - Niveau 4, pouvez-vous encadrer dans un club contre rémunération ? Justifiez
Non. Cette réponse suffit à obtenir les 2 points.

Ce qui suit est noté à titre d'information et n'apporte pas de points.

L'obligation de qualification (article L.212-1 du Code du Sport) :
Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L.212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

- Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée
- Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L.335-6 du code de l'éducation.

Question (2 points) 18REG-CS-2-02(1)-C

Qui peut être Directeur de plongée, en milieu naturel ?

1) **en exploration ? (1 point)**
Lors d'une plongée d'exploration, un Plongeur Directeur de Plongée – Niveau 5 est qualifié pour assurer le rôle de D. P.

2) **en enseignement ? (1 point)**
Lors d'une plongée d'enseignement, seul un moniteur E3 au minimum peut être Directeur de plongée.

Question (2 points) 18REG-CS-2-03(2)-C

En tant que guide de palanquée N4 FFESSM en exploration, pouvez-vous encadrer une palanquée qui utilise des gaz respirables autres que l'air. Précisez les prérequis en ce qui vous concerne. (2 points)

Lorsqu'au moins un des plongeurs encadrés ou la personne encadrant la palanquée utilise un mélange autre que l'air, cette dernière justifie également des aptitudes correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes du CDS (III-17b, III-17c, III-18b et III-18c. Art. A. 322-74 CDS). La réponse est donc oui si vous avez les aptitudes correspondant aux mélanges utilisés et non dans le cas contraire.

Question (2 points) 18REG-CS-2-04(1)-C

Donnez la définition d'une palanquée. (1 point)

Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet, y compris s'ils respirent des mélanges différents, constituent une palanquée
(Art. A. 322-73 CDS).

Quel est l'effectif maximum de plongeurs Niveau 2 que peut encadrer un Guide de palanquée à 40 m ? (1 point)

A 40 m, un Guide de palanquée Niveau 4 peut encadrer jusqu'à 4 plongeurs Niveau 2 (Annexe III16b de l'arrêté du 6 avril 2012).

Nota : Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de

Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).

Question (2 points) 18REG-CS-2-05(1)-C

Expliquer ce qu'est un guide de palanquée en exploration en milieu naturel et précisez sa responsabilité au sens du code du sport. (2 points)

Le guide de palanquée en exploration en milieu naturel est la personne qui encadre la palanquée durant une plongée d'exploration (pas d'acte de formation autorisé). Cette personne doit être titulaire d'une qualification de guide de planqué N4 (mentionnée à l'annexe III-15b du CDS) . Sous la direction d'un directeur de plongée, cette personne est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que ses caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs. (Art. A. 322-74 CDS)

Question (2 points) 18REG-CS-2-06(1)-C

En tant que guide de palanquée, pouvez-vous être directeur de plongée en exploration en milieu naturel ? Précisez ce qui peut vous donner cette qualification. (2 points)

Non, il convient d'acquérir la qualification Directeur de plongée N5 (CDS annexe III.15a).

Question (2 points) 18REG-CS-2-07(1)-C

Indiquez l'équipement dont vous devez disposer pour respirer sous l'eau en tant que guide de palanquée. Pour les plongeurs que vous encadrez en exploration, précisez également l'équipement minimum qu'ils doivent avoir pour respirer sous l'eau. Limiter la réponse au cas de la plongée à l'air avec appareil à circuit ouvert en milieu naturel. (2 points)

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes (2 robinets) et deux détendeurs complets.

Pour les plongeurs encadrés, jusqu'à 20 m une sortie et un détendeur complet, au delà de 20 m un équipement permettant en plus d'alimenter en air un équipier sans partage d'embout.

Question (2 points) 18REG-CS-2-08(1)-C (ancienne 13-17-CS-2-04)

Quelles seront vos prérogatives en tant que Guide de palanquée - Niveau 4 ? (2 points)

Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :

- à évoluer en autonomie jusqu'à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5

- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu'à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si absence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5 et accord du Président du Club

- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m

- à encadrer en exploration des plongeurs « Pack découverte » dans l'espace 0 à 6 m (la 1ère plongée est obligatoirement réalisée par un E1 minimum)

- à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m

- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée – Niveau 5 (ce dernier est au minimum E1)

- à accéder à la formation de Directeur de plongée Niveau 5 et/ou de moniteur 1er degré

- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m

Question (2 points) 18REG-CS-2-09(2)-C

Au cours d'une plongée, vous découvrez une épave ou un site à caractère historique ou culturel.
quel(s) organisme(s) le DP doit-il informer ? (2 points).

Les organismes à informer sont :
Les Affaires Maritimes
La DRASSM

Question (2 points) 18REG-CS-2-10(1)-C

3) **D'après le Code du sport, de quoi est responsable le guide de palanquée ? (2 points)**
Art A322-74 du Code du sport
Le guide de palanquée est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que les caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aptitudes des plongeurs.

Question (2 points) 18REG-CS-2-11(1)-C

En tant que Plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4, sous quelles conditions pouvez-vous encadrer un niveau 2 plongeant au Nitrox ? (2 points)
le niveau 4 et le DP (E3 minimum) sont « Nitrox confirmé »

Extrait du Code du Sport (6 avril 2012)

Directeur de plongée
Art. A. 322-72. extrait
Le directeur de plongée est titulaire d'une qualification mentionnée à l'annexe III-15a. Lors d'une plongée aux mélanges, le directeur de plongée justifie également des aptitudes PN-C ou PTH-120 correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes III-17a et III-18a.

Guide de palanquée
Art. A. 322-74. extrait
Lorsqu'au moins un des plongeurs encadrés de la palanquée ou la personne encadrant la palanquée utilise un mélange autre que l'air, cette dernière justifie également des aptitudes correspondant aux mélanges utilisés conformément aux annexes III-17b, III-17c, III-18b et III-18c.

Question (3 points) 18REG-CS-3-01(1)-C

1) **En votre qualité de Plongeur Guide de palanquée – Niveau 4, de quel matériel devez-vous disposer selon la législation lors d'une plongée en milieu naturel ? (2 points)**
En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie :
- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets

- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée
- En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier

Matériel conseillé : Compas / lampe

2) **Quel doit être le matériel de plongeurs évoluant en autonomie ? (1 point)**
Chaque plongeur en autonomie est muni :
- d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout octopus)
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée
- En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

Question (3 points) 18REG-CS-3-02(1)-C

En tant que Plongeur Guide de palanquée - Niveau 4, quel est votre matériel obligatoire ? (3 points)

Art. A. 322-80.
En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie :
- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.
- En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

Matériel conseillé : Compas / lampe

Question (4 points) 18REG-CS-4-01(1)-C

1) **Dans le cadre de plongées encadrées, selon la réglementation en vigueur, quel est l'équipement obligatoire de la personne encadrant la palanquée ? (2 points)**

Art. A. 322-80.
En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie :
- *d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets*
- *d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir*
- *d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.*
- *En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.*

2) **Le Plongeur Guide de palanquée - Niveau 4 est un bénévole ; définissez ce terme. (2 points)**

Le bénévole participe au fonctionnement ou à l'animation d'une structure :

- *sans contre partie ni aucune rémunération sous quelque forme que ce soit*
- *sans lien de subordination entre le bénévole et les dirigeants de la structure*
- *de façon volontaire*
- *en respectant les statuts de la structure et en se conformant aux textes réglementaires et aux règles de sécurité de la plongée*

Question (4 points) 18REG-CS-4-02(1)-C

1) **Quel est le 1er niveau d'encadrement au sein de la FFESSM ? (1 point)**
Guide de Palanquée - Niveau 4

2) **Quel est le 1er niveau d'enseignement au sein de la FFESSM ? (1 point)**
Initiateur E1

3) **Quels sont les différents niveaux de Plongeurs Nitrox et quelles sont leurs prérogatives ? (2 points)**
Il y a deux niveaux de Plongeurs Nitrox :

Les plongeurs titulaires de la qualification Plongeur Nitrox pourront utiliser le mélange Nitrox le plus approprié avec au maximum 40% d'oxygène.
Les plongeurs Nitrox ont les mêmes prérogatives que celles définies dans la partie du Code du Sport, correspondantes à leur niveau de plongée.

Les plongeurs titulaires de la qualification Plongeur Nitrox Confirmé qui peut plonger avec tous les mélanges couramment utilisé. Les plongeurs titulaires de la qualification Plongeur Nitrox Confirmé pourront utiliser tous les mélanges Nitrox couramment utilisés ainsi que l'oxygène pur en décompression.
Les Plongeurs Nitrox Confirmés ont les mêmes prérogatives que celles définies dans le Code du Sport, correspondantes à leur niveau de plongée.

Question (4 points) 18REG-CS-4-03(1)-C

En tant que guide de palanquée vous pouvez organiser vos propres plongées en absence de Directeur de plongée.

1) **Listez le matériel de secours obligatoire (3 points)**

- Un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée
- Eau douce potable

- Un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit)
- Un masque à haute concentration
- Un ensemble d'oxygénothérapie
- Une couverture isothermique
- Fiches d'évacuation selon un modèle type
- Le plan de secours

Ne pas pénaliser le candidat qui rajoute « proposer de l'aspirine » (si non contre indication et consciente)

2) **Par ailleurs quels sont les éléments obligatoires sur la fiche de sécurité ? (1 point)**
Les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement.

Question (4 points) 18REG-CS-4-04(1)-C

1) Combien de N1 un Guide de palanquée / Niveau 4 peut-il encadrer en exploration dans la zone des 20 m ? (1 point)

4 plongeurs

2) Combien de N2 un Guide de palanquée / Niveau 4 peut-il encadrer en exploration dans la zone des 40 m ? (1 point)

4 plongeurs

3) Quel brevet le Guide de palanquée / Niveau 4 doit-il obtenir pour effectuer un baptême en milieu naturel ? (1 point)

Initiateur

4) Dans ce cas, quel est l'effectif maximum de la palanquée ? (1 point)

2 personnes, y compris l'encadrant

Question (4 points) 18REG-CS-4-05(1)-C

1) **Quel matériel d'assistance et de secours est rendu obligatoire par le code du sport ?**

- Moyen de communication
- Eau douce
- BAVU
- Masque à haute concentration
- Ensemble oxygénothérapie
- Couverture isotherme
- Fiches d'évacuation
- Bloc de secours
- Moyen de rappeler les plongeurs en immersion
- Tablette de notation immergeable
- Jeu de tables (si plongée à plus de 6m)
- Plan de secours

12 éléments = 4
Entre 8 et 11 éléments = 3
Entre 4 et 7 éléments = 2
3 éléments = 1
1 ou 2 éléments = 0

0 à toute la question si pas de matériel oxygénothérapie ou plan de secours ou moyen de communication)

Question (4 points) 18REG-CS-4-06(1)-C

1) **Quelle est l'assurance couverte par la licence ?** (1 point)
Assurance en responsabilité civile.

2) **Quels dommages assure-t-elle ?** (2 points)
Les dommages causés à un tiers par accident.

3) **Comment se fait la réparation ?** (1 point)
L'assurance paye les dommages (corporels ou matériels) pour lesquels la responsabilité civile est engagée.

Question (6 points) 18REG-CS-4-07(1)-C

2) Vous organisez une plongée entre plongeurs Niveau 3 et Guide de Palanquée – Niveau 4. Quel est le matériel spécifique à la plongée obligatoire sur le bateau ? (4 points)

Art. A. 322-78 : Matériel d'assistance et de secours

Art. A. 322-78-1 Les pratiquants ont à leur disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours ainsi que le matériel de secours suivant :

- un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée
- de l'eau douce potable
- un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit)
- un masque à haute concentration
- un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration
- une couverture isothermique
- des fiches d'évacuation

Art. A. 322-78-2 Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :

- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée
- un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation
- une tablette de notation immergeable
- en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

Art. A. 322-79. - L'activité de plongée est matérialisée selon la réglementation en vigueur.

Question (5 points) 18REG-CS-5-01(1)-C

1) En milieu naturel, de quels matériels la personne encadrant une palanquée doit-elle être munie ? (1 point)

Gilet Stabilisateur (SGS), deux détendeurs complets, moyen de décompression,

0 si manque un élément (ci-avant).

Parachute dans la palanquée

Chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.

2) **Pouvez-vous en tant que Guide de palanquée / Niveau 4 faire un baptême en mer ? (1 point)**

   Non (seulement en piscine n'excédant pas 6 m et avec l'accord du DP)

3) **Pouvez-vous en tant que Guide de palanquée / Niveau 4 faire un baptême en piscine (inférieure à 6 mètres) avec un Directeur de plongée E1 ? (1 point)**

4) Oui si le DP donne son accord.

5) **Citer les matériels d'assistance et de secours ? (2 points)**

   - Un plan de secours
   - un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée
   - de l'eau douce potable
   - un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit)
   - un masque à haute concentration
   - un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration
   - une couverture isothermique
   - des fiches d'évacuation
   - une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée
   - un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation
   - une tablette de notation immergeable
   - en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

   (12 éléments attendus).
   0 pt s'il manque O_2 ou moyen de communication.
   0 pt s'il manque plus de 3 éléments.
   1 pt si 9 éléments sur 12.
   2 pts si 12 éléments sur 12.

Question (6 points) 18REG-CS-6-01(1)-C

1) **Quelles sont les prérogatives d'un Plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 ? (2 points)**

   Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :

   - à évoluer en autonomie jusqu'à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5

- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu'à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si absence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5 et accord du Président du Club
- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m
- à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m
- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 ou en fin de formation Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m
- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m
- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée (ce dernier est au minimum E1)
- à accéder à la formation de Niveau 5 et/ou de moniteur 1er degré
- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m

2) Quel est l'équipement obligatoire de la personne encadrant la palanquée, en milieu naturel ? (02 points)

Art. A. 322-80.

- chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.

En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est muni :

- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée
- en milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

3) Dans quelles conditions règlementaires le Plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 a-t-il le droit d'encadrer en exploration en milieu naturel ? (2 points)

Avoir sur site :

- un Directeur de plongée – Niveau 5 minimum
- matériel réglementaire obligatoire
- licence en cours
- certificat médical conforme, en cours de validité.

Question (6 points) 18REG-CS-6-02(1)-C

1) Quelles sont les prérogatives d'un plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 ? (2 points)

Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :

- à évoluer en autonomie jusqu'à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5
- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu'à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs

justifiant au moins des aptitudes PA-60 si absence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5 et accord du Président du Club
- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m
- à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m
- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 ou en fin de formation Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m
- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m
- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée (ce dernier est au minimum E1)
- à accéder à la formation de Niveau 5 et/ou de moniteur 1er degré
- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m

2) **Quelles sont les prérogatives du Guide de Palanquée - Niveau 4 initiateur ? (2 points)**

Prérogatives du E2 : Elles sont définies dans le Code du Sport, codification de la partie réglementaire du Code du Sport (Art A322-71 à A322-101 et ses annexes).
- Surveillance et organisation des séances en bassin (piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres. Art. A. 322-98 du CdS)
- Responsabilité d'enseignement en bassin (Directeur de plongée)
- Enseignement du débutant au Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 dans l'espace 0 – 20 m
  Nota : si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le directeur de plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (encadrant E3)
- Participation aux jurys du brevet Niveau 1
- En milieu artificiel : validation des compétences du Brevet Niveau 1
- Equivalence UC4 du MF1 (pédagogie pratique sans scaphandre et avec scaphandre en surface)

3) **Dans le cadre d'une plongée en autonomie entre Plongeurs Niveau 3 et Guide de Palanquée - Niveau 4, à quelle profondeur maximale peuvent-ils évoluer ? Qui est le guide de Palanquée ? (2 points)**

Profondeur maximale 40 m
En autonomie, il n'y a pas de guide de palanquée

Question (6 points) 18REG-CS-6-03(1)-C

1) **Quelles sont les prérogatives d'un plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 ? (2 points)**

Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :
- à évoluer en autonomie jusqu'à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5
- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu'à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si absence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5 et accord du Président du Club
- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m
- à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 ou en fin de formation Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m
- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m
- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée (ce dernier est au minimum E1)
- à accéder à la formation de Niveau 5 et/ou de moniteur 1er degré
- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m

2) Dans quelles conditions le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 initiateur a-t-il le droit d'enseigner en milieu naturel ? (1 point)

Les Initiateurs de club brevetés Guide de Palanquée - Niveau 4 de la FFESSM (E2) peuvent, sauf avis contraire du Président du Club, enseigner la plongée au sein d'un club, dans la zone des 20 m (jusqu'au Guide de Palanquée - Niveau 4), sous la direction au minimum d'un moniteur 1er degré licencié (encadrant E3).

3) Un Guide de Palanquée - Niveau 4 initiateur (E2), lorsqu'il est Directeur de plongée en piscine, doit se soumettre à quel type de réglementation ? *(Citez les textes et/ou les dispositifs et expliquez-les succinctement)* (3 points)

Le Code du sport : Directeur de Plongée

Art. A. 322-72. - Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée.
Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours.
Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.
Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement.

Art. A. 322-98. – La plongée dans une piscine ou fosse de plongée dont la profondeur excède 6 mètres est soumise aux dispositions relatives à la plongée en milieu naturel.
Par dérogation aux dispositions des sous-sections 1 et 2 lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, le directeur de plongée est titulaire au minimum du niveau d'enseignement (E1) mentionné à l'annexe III-15b. Le directeur de plongée autorise les plongeurs justifiant des aptitudes PE-12 à plonger en autonomie et les guides de palanquée (GP) ou les plongeurs niveau 4 (P4) à effectuer les baptêmes.
Par dérogation aux dispositions de l'article A. 322-72 du Code du sport, lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, la fiche de sécurité n'est pas obligatoire.

Connaître le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours), relatif à l'organisation des secours en piscine (un POSS par piscine), éventuellement la convention établie entre le club et le propriétaire de la piscine (le plus souvent la municipalité).

Question (6 points) 18REG-CS-6-04(1)-C

1) **Quelles sont les prérogatives d'un Plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 ? (2 points)**

Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :

- à évoluer en autonomie jusqu'à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5

- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu'à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si absence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5 et accord du Président du Club

- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m

- à encadrer en exploration des plongeurs « Pack découverte » dans l'espace 0 à 6 m (la 1ère plongée est obligatoirement réalisée par un E1 minimum)

- à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m

- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m

- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée – Niveau 5 (ce dernier est au minimum E1)

- à accéder à la formation de Directeur de plongée Niveau 5 et/ou de moniteur 1er degré

- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m

2) **Quel est le rôle du Plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 ? (2 points)**

Art. A. 322-74. – Lorsqu'en milieu naturel, la palanquée en immersion est dirigée par une personne l'encadrant, celle-ci est titulaire d'une qualification mentionnée à l'annexe III-15b. Cette personne est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que ses caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs.

3) **Qu'est ce qu'un E2 et un E3 (en terme de niveaux) ? Quelles sont les prérogatives du E2 ? (2 points)**

E2 : Niveau 4 + initiateur ou stagiaire pédagogique ou moniteur CMAS 1
E3 : moniteur 1er degrés (MF1 / BEES1)

Prérogatives du E2 :
Elles sont définies dans le Code du Sport, codification de la partie réglementaire du Code du Sport (Art A322-71 à A322-101 et ses annexes).

- Surveillance et organisation des séances en bassin (piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres. Art. A. 322-98 du CdS)
- Responsabilité d'enseignement en bassin (Directeur de plongée)

- Enseignement du débutant au Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 dans l'espace 0 – 20 m
  Nota : si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le directeur de plongée doit être au minimum un moniteur 1er degré (encadrant E3)
- Participation aux jurys du brevet Niveau 1
- En milieu artificiel : validation des compétences du Brevet Niveau 1, validation des plongées encadrées
- Allègements ou exemptions possibles pour l'accès au monitorat 1er degré

Question (6 points) 18REG-CS-6-05(1)-C

Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée.

1) **Quelles sont les responsabilités du directeur de plongée ? (2 points)**

1 point : Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours.

0.5 point : Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.

0.5 point : Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée. Cette fiche est conservée une année par tout moyen par l'établissement.

Il doit être présent sur site.

2) **Quels sont les différents espaces d'évolution ? (1 point)**

Art. A. 322-81. - Les plongeurs accèdent, selon leur compétence, à différents espaces d'évolution:

- Espace de 0 à 6 mètres
- Espace de 0 à 12 mètres
- Espace de 0 à 20 mètres
- Espace de 0 à 40 mètres
- Espace de 0 à 60 mètres

3) **Dans le cadre d'une plongée encadrée par un Guide de Palanquée - Niveau 4, quel est le matériel obligatoire de l'encadrant ? Quel est le matériel conseillé ? (3 points)**

1 point par élément souligné

Art. A. 322-80. - Chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.
En milieu naturel, chaque plongeur équipé d'un appareil à circuit ouvert est muni d'un système gonflable au
moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir.

En milieu naturel, chaque plongeur encadré au-delà de 20 mètres et chaque plongeur en autonomie est muni :
— d'un équipement de plongée permettant d'alimenter en gaz respirable un équipier sans partage d'embout ;
— d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques personnelles de sa plongée et de sa remontée.
En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est muni :
— d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets.
— d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir,
— d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.
En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

Question (6 points) 18REG-CS-6-06(1)-C

Cochez dans le tableau selon que ces affirmations sont vraies ou fausses (0,5 point par réponse)
Ce document est à remettre au jury à la fin de l'épreuve de réglementation

Candidat

Nom : Prénom :

N°	Question	Vrai	Faux	Points
1	Un Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 peut encadrer en exploration 4 plongeurs N2 à 40 m	X		
2	Un Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 peut faire des baptêmes en mer		X	
3	Un Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 peut encadrer un PN1 en fin de formation dans l'espace 0 – 20 m	X		
4	Pour se présenter à l'examen pratique du Guide de Palanquée – Niveau 4, il faut avoir 4 aptitudes validées	X		
5	Le RIFAP est obligatoire pour se présenter à l'examen du Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4	X		
6	Le N3 FFESSM (ou équivalent) est obligatoire pour l'examen de Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4	X		
7	Il existe 4 espaces d'évolution en plongée sous-marine		X	
8	L'O2 est obligatoire à bord d'un bateau de plongée	X		

9	Le téléphone portable est accepté comme moyen de communication à bord d'un bateau		X	
10	Il faut être au minimum Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 pour être Directeur de plongée en exploration dans le cadre d'une sortie club		X	
11	Un E2 est un Niveau 2 initiateur		X	
12	Un Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 peut encadrer 4 N1 à 20 m, en exploration	X		

Question (6 points) 18REG-CS-6-07(1)-C

1) **En tant que Plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4, quel matériel devez-vous posséder lorsque vous encadrez des plongeurs Niveaux 1 ou Niveaux 2 ? (2 points)**
   Art. A. 322-80.
   En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie :
   - d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets
   - d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
   - d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée
   - en milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

2) **Par ailleurs, quel matériel doit être présent sur le bateau pour la pratique de la plongée ? (4 points)**

Art. A. 322-78 Matériel d'assistance et de secours

Les pratiquants ont à leur disposition sur les lieux de plongée le matériel de secours suivant:

Art. A. 322-78-1 Les pratiquants ont à leur disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours ainsi que le matériel de secours suivant :
- un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée
- de l'eau douce potable
- un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit)
- un masque à haute concentration
- un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration
- une couverture isothermique

- des fiches d'évacuation

Art. A. 322-78-2 Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :

- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée
- un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation
- une tablette de notation immergeable
- en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

Art. A. 322-79 L'activité de plongée est matérialisée selon la réglementation en vigueur

Question (8 points) 18REG-CS-8-01(1)-C

6) **En milieu naturel, de quels matériels la personne encadrant une palanquée doit-elle être munie ? (1 point)**

Gilet Stabilisateur (SGS), deux détendeurs complets, moyen de décompression, manomètre, parachute (dans la palanquée)

0 si manque un élément.

7) **Quels matériels un PE40 doit-il avoir lors d'une plongée encadrée à 30 mètres ? (1 point)**

Deux sources d'air (octopus à minima), moyen de contrôler sa décompression, manomètre, gilet.

0 si manque un élément.

8) **Pour encadrer un niveau 1 en exploration en milieu naturel, quel est le niveau minimal du Directeur de plongée ? (1 point)**

Qualification de Directeur de plongée exploration ou Niveau 5

9) **Pouvez-vous en tant que Guide de palanquée / Niveau 4 faire un baptême en mer ? (1 point)**

Non

10) **Pouvez-vous en tant que Guide de palanquée / Niveau 4 faire un baptême en piscine (inférieure à 6 mètres) avec un Directeur de plongée E1 ? (1 point)**

Oui (avec l'accord du DP)

11) **Pour plonger en autonomie, sans Directeur de plongée, quel est l'effectif maximal de la palanquée, la profondeur maximale et le niveau minimum ? (1 point)**

3 plongeurs

Niveau 3 (minimum)

40 m

0 si manque un élément.

12) Citez les matériels d'assistance et de secours ? (2 points)

Art. A. 322-78-1 Les pratiquants ont à leur disposition sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion un plan de secours ainsi que le matériel de secours suivant :
— un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée ;
— de l'eau douce potable ;
— un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit) ;
— un masque à haute concentration ;
— un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec
manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration ;
— une couverture isothermique ;
— des fiches d'évacuation selon un modèle type en annexe III-19.
Le plan de secours est un document écrit, adapté au lieu et à la plongée pratiquée, régulièrement mis à jour et porté à la connaissance du directeur de plongée, des personnes encadrant les palanquées et des plongeurs autonomes. Il précise notamment les modalités d'alerte en cas d'accident, les coordonnées des services de secours et les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime.

Art. A. 322-78-2 - Ils ont en outre le matériel d'assistance suivant :
— une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée ;
— un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation ;
— une tablette de notation immergeable ;

— en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.

(12 éléments attendus).
0 pt s'il manque O_2 ou moyen de communication.
0 pt s'il manque plus de 3 éléments.
1 pt si 9 éléments sur 12.
2 pts si 12 éléments sur 12.

Question : Rôle du DP - Responsabilité du GP (03 points) 19REG-CS-2-18(1)-C

Vous savez que sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée.

1) **Quelles sont les responsabilités imposées au directeur de plongée par le Code Du Sport ? (02 points)**

Correction : (extrait art A 322-72 du CDS)

- *Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours.*
- *Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.*
- *Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité comprenant notamment les noms, les prénoms, les aptitudes des plongeurs et leur fonction dans la palanquée ainsi que les différents paramètres prévus et réalisés relatifs à la plongée.*

Si un des éléments souligné n'est pas exprimé, vous noterez 0 / 2.

Question 2 points : 19REG-CS-2-19(1)-C

En milieu naturel, en tant que GP-N4, le Code du Sport vous permet de diriger la palanquée en immersion.

2) **Quel seront vos responsabilités, selon le code du sport ? (02 points)**

Correction : (extrait art A 322-74 du CDS)

- *La personne encadrent la palanquée est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que ses caractéristiques sont adaptées aux circonstances et aux aptitudes des plongeurs.*

01 point par groupe d'élément souligné

Question : 19REG-CS-3-20(1)-C

Connaissance des brevets de plongeurs et moniteurs CMAS (03 points)

Indiquez dans la colonne "Brevets délivrés par la CMAS" le nombre d'étoile correspondant aux brevets Fédéraux (01 point pour les plongeurs, 02 points pour les encadrants)

Correction : Annexe III-14b et III-15b du CDS.

- *Premier tableau sur 1 point : 0/1 si une erreur pour les plongeurs*
- *Deuxième tableau sur 2 points : 0,5 point par ligne pour les encadrants*

Brevet de plongeurs délivrés par la FFESSM	Brevets délivrés par la CMAS	Point attribuée
Plongeur Niveau 1 – P1	***Plongeur 1 étoile***	
Plongeur Niveau 1 – P1 incluant l'autonomie	**--**	
Plongeur Niveau 2 – P2	***Plongeur 2 étoiles***	
Plongeur Niveau 3 – P3	***Plongeur 3 étoiles***	
Brevet d'encadrants délivrés par la FFESSM	**Brevets délivrés par la CMAS**	
Initiateur FFESSM	**--**	
Initiateur FFESSM et Guide de Palanquée	***Moniteur 1 étoile***	
MF1	***Moniteur 2 étoiles***	
MF2	***Moniteur 3 étoiles***	

QUESTION (1 Pt) 20REG-CS-1-13(1)-C

En tant que guide de palanquée, de quel matériel obligatoire devez-vous être équipé?

- *Deux détendeurs complets (en milieu naturel)*
- *Gilet ou bouée gonflable au moyen d'un gaz comprimé*
- *Moyen de vérifier la pression dans le bloc (manomètres ou ordinateur avec gestion d'air)*
- *Moyen de contrôler la décompression (Ordinateur ou timer électronique + tables ou montre + profondimètre + tables).*
- *Parachute de palier (un dans la palanquée)*

Question (1 point) 20REG-CS-1-18(1)-C

Un GP peut-il encadrer un plongeur plongeant au nitrox ? Justifier.

Oui, Il ne peut encadrer un plongeur nitrox que s'il possède la qualification plongeur nitrox confirmé.

NB : Le DP doit être également nitrox confirmé.

Question (2 points) 20REG-CS-2-12(2)-C

Des plongeurs niveau 4 veulent plonger entre eux en profitant des moyens de leur structure de plongée. Il n'y a pas de DP. Que doivent-ils prendre comme mesures ?

Code du sport - Art. A. 322-99. – Sur décision de l'exploitant de l'établissement d'activités physiques ou sportives, une palanquée constituée de plongeurs titulaires d'un brevet délivré par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air, l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée, le Syndicat National des Moniteurs de Plongée ou la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques justifiant des aptitudes PA-60 peut évoluer dans l'espace de 0 à 40 mètres en l'absence de directeur de plongée.

L'exploitant est informé, avant la plongée, du choix du site de l'activité subaquatique par les plongeurs. Il entérine l'organisation mise en œuvre pour assurer la sécurité des plongeurs et le déclenchement des secours.

Question (2 points) 20REG-CS-2-16(1)-C

Un MF1 peut-il être DP, si un PE60 fait une explo à 50m en étant encadré par un MF2 ? (1 point)

Oui

Un MF1 peut-il être DP, si un PE40 en cours de formation amenant vers le PE60 fait une technique à 50m avec un MF2 ? (1 point)

Oui

Dans les cas, la réponse est « oui », Art. 322-72 indique de se reporter à l'annexe III-15a qui ne limite pas la profondeur pour un DP MF1 sur de la plongée à l'air en technique ou explo, c'est l'annexe III-16a qui limite la profondeur à 40m si le MF1 encadre la palanquée.

Question (2 points) 20REG-CS-2-18(1)-C

Des plongeurs niveau 4 veulent plonger entre eux en profitant des moyens de leur structure de plongée. Il n'y a pas de DP. Que doivent-ils prendre comme mesures ?

Code du sport - Art. A. 322-99. – Sur décision de l'exploitant de l'établissement d'activités physiques ou sportives, une palanquée constituée de plongeurs titulaires d'un brevet délivré par la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air, l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée, le Syndicat National des Moniteurs de Plongée ou la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques justifiant des aptitudes PA-60 peut évoluer dans l'espace de 0 à 40 mètres en l'absence de directeur de plongée.
L'exploitant est informé, avant la plongée, du choix du site de l'activité subaquatique par les plongeurs. Il entérine l'organisation mise en œuvre pour assurer la sécurité des plongeurs et le déclenchement des secours.

Question (3 pts) 20REG-CS-3-14(1)-C

Complétez le tableau ci-dessous

Vous êtes GP-N4 (non E2), le DP en milieu naturel est un E3, dans ce cas combien de plongeurs au maximum pouvez-vous encadrer et à quelle profondeur pour :			**notation**
	Nombre de plongeurs	**profondeur maximum**	
N1	*4*	*20m*	/0.5
N2	*4*	*40m*	/0.5
PE12	*4*	*12m*	/0.5
PE40	*4*	*40m*	/0.5
Baptême d'un adulte	*0*	*Pas de baptême en milieu naturel pour un GP-N4*	/1

QUESTION (3 Pts) 20REG-CS-3-15(1)-C

Citez les différents niveaux techniques des directeurs de plongée en précisant dans quel cadre ils seront DP.

- *P5 : DP en exploration.*
- *E1 : DP en milieu artificiel de moins de 6m.*
- *E3 : DP en technique milieu naturel ou artificiel.*

Question : (4 points) 20REG-CS-4-17(1)-C

Quel est le rôle d'un directeur de plongée ? (2 points)

Sur le site de l'activité subaquatique, la pratique de la plongée est placée sous la responsabilité
d'un directeur de plongée présent sur le lieu de mise à l'eau ou d'immersion de la palanquée.
Il est responsable techniquement de l'organisation, des dispositions à prendre pour assurer la sécurité des plongeurs et du déclenchement des secours.
Il s'assure de l'application des règles et procédures en vigueur.
Il fixe les caractéristiques de la plongée et établit une fiche de sécurité.

Quel est son niveau en exploration et en technique en milieu naturel? (1 point)

P5 en exploration, Minimum E3 en technique.

Quels sont les espaces d'évolution, pour la plongée à l'air ? (1 point)

En fonction des gaz utilisés, du niveau de qualification de l'encadrement et des aptitudes des plongeurs, les espaces d'évolution sont définis comme suit :

- *Espace de 0 à 6 mètres ;*
- *Espace de 0 à 12 mètres ;*
- *Espace de 0 à 20 mètres ;*
- *Espace de 0 à 40 mètres ;*
- *Espace de 0 à 60 mètres ;*